



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 67, 133 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice
biennal 2014-2015

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	2
I. Introduction	3
II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme	5
A. Vingt-huitième session	5
B. Vingt-neuvième session	47
C. Trentième session	76
D. Vingt-troisième session extraordinaire	105
III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre	108
 Annexe	
État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ordinaires et à sa vingt-troisième session extraordinaire	110



Résumé

Dans la partie V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait sienne la conclusion que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait énoncée dans son rapport (A/63/629), selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil, y compris celles de sa session de septembre.

Le présent rapport donne donc le détail des dépenses supplémentaires, estimées à 30 588 100 dollars, qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire, tenues en 2015 (voir A/70/53 et Add.1). Ce montant comprend des dépenses de 10 711 400 dollars tenant à des activités dites permanentes, pour lesquelles des crédits ont été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ou sont à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le solde, soit 19 876 700 dollars, correspond à des dépenses supplémentaires à inscrire au budget-programme de l'exercice 2014-2015 (8 509 400 dollars) et au projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (11 367 300 dollars).

En ce qui concerne le montant supplémentaire de 8 509 400 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice 2014-2015 : a) un montant de 4 827 600 dollars se rapporte à des engagements de dépenses que l'Assemblée a autorisés dans sa résolution 68/249 sur les dépenses imprévues et extraordinaires et que le Comité consultatif a approuvés en 2015, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (A/70/557), compte tenu des dépenses effectivement engagées; b) un montant de 3 681 800 dollars serait imputé sur les crédits approuvés pour 2014-2015.

Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 le montant supplémentaire de 11 367 300 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme de l'exercice en question, à savoir 3 354 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 991 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 4 200 dollars au chapitre 28 (Information) et 16 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

L'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 28/6 et 28/16 et dans la Déclaration du Président 29/1 entraînera la création, au 1^{er} janvier 2016, de trois postes P-3 au chapitre 24 (Droits de l'homme).

I. Introduction

1. Le présent rapport annuel est soumis conformément à la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/63/629, par. 10), que l'Assemblée générale a fait sienne dans la partie V de sa résolution 63/263, selon laquelle il serait bon que soit présenté une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution 65/281, l'Assemblée a décidé d'examiner, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, toutes les incidences financières des résolutions et décisions figurant dans le rapport annuel du Conseil, y compris celles de sa session de septembre. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des dépenses qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire, tenues en 2015 (voir A/70/53 et Add.1)¹.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et de décisions dans lesquelles il autorise des organes qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et des titulaires de mandat relevant de procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités (notamment à tenir des réunions). L'état des incidences qu'auraient ces résolutions et décisions sur le budget-programme a été présenté au Conseil avant adoption, comme le veut l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé que le détail des montants nécessaires serait présenté à l'Assemblée, pour examen et approbation, dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées, présenté chaque année, lequel préciserait quelles dépenses supplémentaires pourraient être financées au moyen des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ou sont à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, et lesquelles nécessiteraient l'ouverture de crédits supplémentaires à imputer sur le fonds de réserve que l'Assemblée générale a créé par ses résolutions 41/213 et 42/211.

3. Pour ce qui est des résolutions et décisions révisées oralement avant adoption par le Conseil, ou bien la plupart des corrections apportées étaient sans conséquence sur l'état des incidences présenté au Conseil, ou bien l'état considéré a été modifié ou retiré. Pour celles qui avaient des incidences financières (résolutions 28/29 et 29/13 et déclaration du Président 29/1), le Conseil a été informé oralement que les prévisions de dépenses révisées figureraient dans le rapport sur les prévisions de dépenses révisées.

4. Les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire s'élèvent à 30 588 100 dollars, soit 10 711 400 dollars pour des activités permanentes, pour lesquelles des crédits ont été ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ou sont à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, et 19 876 700 dollars, qui représentent des dépenses supplémentaires à inscrire au budget-

¹ Bien que la trentième session se soit achevée le 2 octobre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté la version préliminaire du rapport du Conseil sur les travaux de cette session (A/70/53/Add.1) le 16 octobre 2015.

programme de l'exercice 2014-2015 (8 509 400 dollars) et à examiner dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (11 367 300 dollars).

5. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 8 509 400 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice 2014-2015 : a) un montant de 4 827 600 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/249 sur les dépenses imprévues et extraordinaires et approuvés en 2015 par le Comité consultatif, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (A/70/557), compte tenu des dépenses effectivement engagées; b) un montant de 3 681 800 dollars serait imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015.

6. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 le montant supplémentaire de 11 367 300 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, à savoir 3 354 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 991 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 4 200 dollars au chapitre 28 (Information) et 16 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], il est proposé d'ouvrir des crédits correspondants dont le montant serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice 2016-2017.

7. L'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 28/6 et 28/16 et dans la Déclaration du Président 29/1 entraînera la création, au 1^{er} janvier 2016, de trois postes P-3 au chapitre 24 (Droits de l'homme).

8. Toutes les dépenses, accompagnées des modalités de financement proposées, sont récapitulées dans l'annexe au présent rapport.

9. Dans bon nombre des résolutions qu'il a adoptées, le Conseil a demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir toutes les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution des activités prescrites ou de financer ces dernières au moyen des ressources existantes [résolutions 28/5 (par. 25), 28/6 (par. 5), 28/7 (par. 3), 28/9 (par. 12), 28/11 (par. 7), 28/14 (par. 7), 28/16 (par. 8), 28/21 (par. 3), 29/13 (par. 20), 29/15 (par. 9), 29/17 (par. 11), 29/18 (par. 15), 30/3 (par. 7), 30/13 (par. 5), 30/19 (par. 28), 30/20 (par. 19), 30/22 (par. 26), et Déclaration du Président 29/1 (par. 4)].

10. Dans chaque état des incidences sur le budget-programme, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 68/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

11. Au paragraphe 19 de son rapport (A/69/670), le Comité consultatif a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail les critères qu'il retient ainsi que les arrangements contractuels et les procédures d'achat auxquels il a recours pour demander à des organisations non gouvernementales et à d'autres instituts de recueillir et d'analyser des données pour son compte, de décrire les procédures suivies en interne ainsi que les ressources humaines nécessaires pour examiner ces

données, et de faire figurer ces informations dans les prochains rapports sur les prévisions révisées. En général, les commissions d'enquête ne font pas appel à des organisations ou des personnes extérieures pour recueillir ou analyser des données. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme engage des consultants individuels à titre ponctuel pour aider les commissions d'enquête lorsqu'elles ont besoin d'un savoir-faire spécialisé. À ses débuts, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a fait appel à des experts pour l'aider à recueillir et analyser les statistiques sur les victimes civiles, mais elle a ultérieurement abandonné cette formule en raison de l'impossibilité d'accéder aux zones touchées et de garantir la fiabilité de ces chiffres. Depuis lors, aucune entité extérieure n'a été chargée de recueillir ou d'analyser des données.

II. Dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Vingt-huitième session

Résolution 28/2 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

12. Au paragraphe 26 de sa résolution 28/2, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'élaborer, en consultation avec les États et en prenant en considération les discussions qui ont eu lieu pendant la réunion-débat, un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale au sein des instances de l'Organisation des Nations Unies chargées des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés, et de le soumettre au Conseil avant sa trentième session.

13. Comme indiqué dans le tableau 1, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

- a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant trois mois pour établir un rapport auquel auront contribué les États et les autres acteurs concernés;
- b) Services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant 3 mois	40 800	–	40 800
Total partiel (chapitre 24)	40 800	–	40 800
Total	71 400	–	71 400

14. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 71 400 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 40 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 28/5

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale

15. Aux paragraphes 24 et 25 de sa résolution 28/5, le Conseil a :

a) Demandé à l'Expert indépendant de convoquer une réunion d'experts, avec la participation des États et des autres parties prenantes, sur la question des effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, d'inclure les conclusions de cette réunion dans une étude qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session, et de participer à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement pour y exposer les liens entre les flux financiers illicites, le financement du développement et les droits de l'homme.

16. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2015 et en 2016 pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un poste P-3 pendant trois mois en 2015, pour aider l'Expert indépendant à préparer et à

organiser la réunion d'experts, ainsi qu'à préparer sa prestation et sa participation à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Voyages de six experts à New York en 2015, pour participer à une réunion d'experts de deux jours sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme;

c) Voyage de l'Expert indépendant aux fins de la participation à la réunion d'experts qui se tiendra à New York en 2015;

d) Voyage de l'Expert indépendant aux fins de la participation à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015;

e) Voyage d'un fonctionnaire chargé d'épauler l'Expert indépendant à la réunion d'experts qui se tiendra à New York en 2015;

f) Services de conférence (services d'interprétation pendant les débats publics de la réunion d'experts qui sera ouverte aux États Membres (une demi-journée en 2015) et traduction du rapport en 2016).

Tableau 2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	6 400	–	6 400	–
Documentation d'avant session	3 700	–	3 700	–
Documentation d'après session	38 200	–	–	38 200
Total partiel (chapitre 2)	48 300	–	10 100	38 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant 3 mois	40 800	–	40 800	–
Voyages de 6 experts à New York	24 800	–	24 800	–
Voyages de l'Expert indépendant aux fins de la participation à la réunion de New York et à la Conférence devant se tenir à Addis-Abeba	11 900	–	11 900	–
Voyage d'un membre du personnel chargé d'épauler l'Expert indépendant à la réunion de New York	2 600	–	2 600	–
Total partiel (chapitre 24)	80 100	–	80 100	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400	–
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400	–
Total	129 800	–	91 600	38 200

17. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 91 600 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 10 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 80 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 38 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/6

Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme

18. Aux paragraphes 2 et 5² de sa résolution 28/6, le Conseil a :

a) Décidé de nommer, pour une période de trois ans, un expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, qui aura pour mandat :

i) D'engager un dialogue et de tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés, notamment les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, le secteur privé et les donateurs;

ii) De recenser, de partager et de promouvoir les bonnes pratiques concernant la réalisation des droits des personnes atteintes d'albinisme et leur participation à la société en tant que membres à part entière;

iii) De promouvoir l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme dans toutes les régions du monde et rendre compte des faits nouveaux survenus et des difficultés et obstacles rencontrés dans la réalisation de ces droits, et de formuler à l'intention du Conseil des droits de l'homme des recommandations à cet égard;

iv) De rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant des États et d'autres sources pertinentes, y compris des personnes atteintes d'albinisme, des organisations qui les représentent et d'autres organisations de la société civile, concernant les violations des droits des personnes atteintes d'albinisme;

v) D'organiser, de faciliter et de soutenir la fourniture de services consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour garantir la réalisation effective des droits des personnes atteintes d'albinisme, et de prévenir la violence à leur égard;

vi) De faire connaître les droits des personnes atteintes d'albinisme, et de lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques traditionnelles et croyances préjudiciables qui empêchent ces personnes d'exercer leurs droits

de l'homme et de prendre part à la société dans des conditions d'égalité avec les autres;

vii) De faire connaître les contributions positives des personnes atteintes d'albinisme et d'informer ces personnes de leurs droits;

viii) De faire rapport au Conseil des droits de l'homme, à compter de sa trente et unième session, et à l'Assemblée générale.

19. Comme indiqué dans le tableau 3, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) Personnel chargé d'épauler l'Expert indépendant : un poste P-3 (12 mois par an) et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (6 mois de travail à la classe P-3) afin d'aider le titulaire du mandat, notamment pour ce qui est de la rédaction d'éléments de texte aux fins d'études ou de rapports thématiques; de l'aide matérielle à l'élaboration de questionnaires pour la collecte de données en vue de rassembler, de solliciter, de recevoir et d'échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment les États, les organisations qui les représentent et les autres parties concernées, sur la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme; de la formulation, sous la direction de l'Expert indépendant, de recommandations sur les moyens de mieux promouvoir et défendre les droits des personnes atteintes d'albinisme et de contribuer à la réalisation des droits des personnes souffrant des conséquences d'une telle discrimination dans toutes les régions du monde; de veiller à ce que les connaissances spécialisées acquises par le Haut-Commissariat alimentent les travaux menés dans le cadre du mandat, et à ce que les travaux, les conclusions et les recommandations de l'Expert indépendant éclairent les travaux des autres services du Haut-Commissariat; d'accompagner l'Expert indépendant en mission; de rédigeant des communications;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] pendant six mois par an, qui sera chargé d'assurer un appui administratif;

c) Voyages annuels de l'Expert indépendant : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, avec le Haut-Commissariat et avec les parties concernées, et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); un voyage de trois jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

d) Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses missions dans des pays (deux missions de 10 jours ouvrables chacune);

e) Dépenses locales de transport, de sécurité et de communications et dépenses diverses engagées lors des missions;

f) Services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 3

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	85 800	171 600	42 600	–	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	38 200	–	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	80 800	–	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
1 poste P-3	163 200	326 400	81 600	–	326 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3, six mois par an	81 600	163 200	40 800	–	163 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)], six mois par an	66 100	132 200	33 050	–	132 200
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 900	111 800	32 900	–	111 800
Voyages de membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	5 800	–	23 000
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	8 000	–	32 000
Total partiel (chapitre 24)	394 300	788 600	202 150	–	788 600
Total	634 800	1 269 600	282 950	–	1 269 600

20. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Son exécution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires d'un montant de 634 800 dollars, soit 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 394 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 282 950 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 80 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 202 150 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de

l'homme). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 634 800 dollars par an, à raison de 240 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 394 300 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/7
Renouvellement du mandat du groupe de travail
intergouvernemental à composition non limitée chargé
d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire
international relatif à la réglementation, à la supervision
et au contrôle des activités des sociétés militaires
et de sécurité privées

21. Aux paragraphes 1, 2 et 3² de sa résolution 28/7, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées pour une durée de deux ans et demi, afin qu'il exécute et réalise son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 22/33 du Conseil des droits de l'homme, en date du 22 mars 2013;

b) Affirmé qu'il importait de donner au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée les compétences techniques nécessaires et les conseils d'experts lui permettant d'accomplir son mandat, et décidé à cet égard que le groupe de travail inviterait des experts et toutes les parties prenantes intéressées à participer à ses travaux, y compris des membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et de s'opposer au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

22. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 4).

Tableau 4

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	87 300	174 600	174 600	174 600
Documentation d'avant session	1 800	3 600	3 600	3 600
Documentation d'après session	59 200	118 400	118 400	118 400
Total partiel (chapitre 2)	148 300	296 600	296 600	296 600

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels de 5 experts (y compris des membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires)	40 000	80 000	80 000	80 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-4, 3 mois par an	49 300	98 600	98 600	98 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)], 2 mois par an	22 000	44 000	44 000	44 000
Total partiel (chapitre 24)	111 300	222 600	222 600	222 600
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	3 600	7 200	7 200	7 200
Total partiel (chapitre 29F)	3 600	7 200	7 200	7 200
Total	263 200	526 400	526 400	526 400

23. Le mandat du Groupe de travail relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Groupe s'élève à 263 200 dollars, soit 148 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 111 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et 3 600 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 28/9

Mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels

24. Aux paragraphes 10, 12² et 13 de sa résolution 28/9, le Conseil a :

a) Décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, pour permettre au titulaire de mandat de poursuivre ses travaux conformément aux dispositions prévues par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 19/6;

b) Prié le Rapporteur spécial de rendre compte régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs.

25. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 5).

Tableau 5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 900	111 800	111 800	111 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	83 400	166 800	166 800	166 800
Total	323 900	647 800	647 800	647 800

26. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 323 900 dollars, soit 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 83 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 28/11

Les droits de l'homme et l'environnement

27. Aux paragraphes 4, 7² et 8 de sa résolution 28/11, le Conseil a :

a) Décidé de proroger le mandat de l'actuel titulaire de mandat en tant que rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, pour une période de trois ans;

b) Prié le Rapporteur spécial, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

- i) D'organiser, avant la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, un séminaire d'experts sur l'application effective des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, les difficultés rencontrées à cet égard et la voie à suivre en la matière, en se fondant sur les conclusions du titulaire de mandat;
- ii) D'inviter les États et autres parties prenantes intéressées, notamment des experts universitaires et des représentants d'organisations de la société civile, à participer activement au séminaire;
- iii) D'inviter les experts intéressés des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, et d'autres organisations internationales à participer au séminaire;
- iv) De soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa trente et unième session, un rapport récapitulatif sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi.

28. La décision de proroger le mandat du Rapporteur spécial, telle qu'énoncée au paragraphe 4 de la résolution, entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 6).

Tableau 6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session (y compris dépenses connexes)	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 900	111 800	111 800	111 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	11 500	23 000	23 000	23 000
Dépenses locales : transport, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3, 6 mois par an	81 600	163 200	163 200	163 200

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autre classes)], six mois par an	66 100	132 200	132 200	132 200
Total partiel (chapitre 24)	231 100	462 200	462 200	462 200
Total	471 600	943 200	943 200	943 200

29. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 471 600 dollars, soit 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 231 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

30. Comme indiqué dans le tableau 7, l'exécution des activités prescrites au paragraphe 8 de la résolution, concernant l'organisation d'un séminaire d'experts, entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2015 et en 2016 pour ce qui suit :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un administrateur de la classe P-4 sera chargé, pendant six mois en 2015, de travailler en étroite coordination avec le Rapporteur spécial; d'assurer la liaison avec les États et les autres parties concernées, y compris des experts universitaires et des organisations de la société civile, afin qu'ils participent activement au séminaire; de recenser les experts compétents des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, et d'autres organisations internationales, et de les inviter à participer au séminaire; d'effectuer des recherches; d'organiser un séminaire d'experts d'une journée; et d'assurer le suivi ainsi que l'établissement du rapport;

b) Voyages du Rapporteur spécial et de six experts, pour participer à un séminaire d'une journée à Genève en 2015;

c) Services de conférence (traduction du rapport en 2016 et services d'interprétation dans les six langues officielles pour le séminaire d'une journée en 2015, et services d'ingénierie du son et d'enregistrement).

Tableau 7

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	12 500	–	12 500	–
Documentation d'avant session (y compris dépenses connexes)	30 600	–	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	43 100	–	12 500	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-4 pendant 6 mois	98 600	–	98 600	–
Voyages du titulaire de mandat et de 6 autres experts à Genève, aux fins de la participation à un séminaire d'une journée	40 000	–	40 000	–
Total partiel (chapitre 24)	138 600	–	138 600	–
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700	–
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700	–
Total	182 400	–	151 800	30 600

31. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 151 800 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 12 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 138 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/13

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique

32. Au paragraphe 14 de sa résolution 28/13, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de recenser et d'exploiter les possibilités de collaboration avec la Division de statistique de l'ONU et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes intéressées, afin de renforcer les politiques et programmes en cours axés sur l'enregistrement universel des naissances et l'établissement de statistiques de l'état civil, de veiller à ce que ces programmes et politiques soient fondés sur les normes internationales, tout en tenant compte des meilleures pratiques, et soient mis en œuvre conformément aux obligations internationales pertinentes en matière de droits de l'homme, et d'élaborer un rapport sur les efforts faits dans ce domaine et de le soumettre au Conseil à sa trente-troisième session.

33. Comme indiqué dans le tableau 8, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

- a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un administrateur de la classe P-3 sera chargé pendant trois mois d'étayer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et les autres parties prenantes afin de recueillir les pratiques optimales et autres informations connexes, et de contribuer à l'élaboration du rapport;
- b) Services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 8

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3 pendant 3 mois	40 800	–	40 800
Total partiel (chapitre 24)	40 800	–	40 800
Total	71 400	–	71 400

34. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 71 400 dollars, à raison de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 40 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 28/14

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

35. Aux paragraphes 1, 4, 5, 6 et 7² de sa résolution 28/14, le Conseil a :

a) Décidé de créer un forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit afin d'offrir un espace de promotion du dialogue et de la coopération concernant les questions ayant trait aux relations entre ces domaines; le Forum recensera et analysera les pratiques optimales, les problèmes rencontrés et les possibilités à exploiter qui se dégagent de l'action menée par les États pour garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit;

b) Décidé également que le Forum se réunirait tous les deux ans pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques;

c) Prié le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner pour chaque session, sur la base d'un roulement régional et en consultation avec les groupes régionaux, un président du Forum présenté par les membres et les observateurs du Conseil; le Président, siégeant à titre personnel, sera chargé de l'établissement d'un résumé des débats tenus au Forum, qui sera mis à la disposition de tous les participants au Forum;

d) Prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir tout l'appui nécessaire pour faciliter la tenue du Forum et la participation à ses réunions des parties prenantes intéressées originaires de toutes régions, en veillant tout particulièrement à assurer une participation la plus large possible et la plus équitable, en tenant dûment compte de la représentation équilibrée des hommes et des femmes.

36. Comme indiqué dans le tableau 9, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires l'année paire de chaque exercice biennal, à compter de 2016, pour ce qui suit :

a) Voyages de cinq experts et cinq participants (deux par région) à Genève, aux fins de la participation au Forum de deux jours;

b) Voyages du Président à Genève : un aux fins de la participation au Forum et un aux fins de la présentation du rapport sur les travaux du Forum au Conseil (3 jours ouvrables chacun);

c) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un poste P-3 pendant 6 mois par exercice biennal et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) pendant 4 mois par exercice biennal, dont les titulaires seront chargés de faciliter l'organisation du Forum et la participation des parties concernées : établissement de l'ordre du jour provisoire et du projet de programme de travail, élaboration de notes d'orientation à l'intention des groupes d'experts, recherche d'experts, établissement des comptes rendus des débats, facilitation des

déplacements des experts, préparation du lieu où se tiendra le Forum et administration de l'accréditation des participants;

d) Services de conférence pour le Forum (services d'interprétation, traitement et traduction des documents, et services d'ingénierie du son et d'enregistrement).

Tableau 9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal, à compter de 2016)</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	18 100	–	18 100
Documentation d'avant session	2 700	–	2 700
Documentation d'après session	38 200	–	38 200
Total partiel (chapitre 2)	59 000	–	59 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 5 experts et 5 participants aux fins de la participation au Forum à Genève	52 600	–	52 600
Voyages du Président à Genève : 1 aux fins de la participation au Forum et 1 aux fins de la présentation du rapport au Conseil	11 400	–	11 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 1 poste P-3, 6 mois par exercice biennal	81 600	–	81 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)], 4 mois par exercice biennal	44 100	–	44 100
Total partiel (chapitre 24)	189 700	–	189 700
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	250 100	–	250 100

37. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 250 100 dollars pour l'année paire de chaque exercice biennal, à compter de 2016, à raison de 59 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 189 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Résolution 28/15

Le droit au travail

38. Au paragraphe 1 de la résolution 28/15, le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer, en consultation avec les États et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, ainsi que les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la société civile et les autres acteurs concernés, un rapport sur la réalisation du droit au travail, eu égard aux obligations prévues dans le droit international des droits de l'homme, et aux principaux problèmes qui se posent et aux meilleures pratiques dans ce domaine, et de le lui présenter à sa trente et unième session.

39. Comme indiqué dans le tableau 10, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 et 2016 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois en 2015, en vue de mener des travaux de recherche et des consultations, de recueillir des informations et d'établir un rapport final;
- b) Les Services de conférence (traduction et traitement du rapport) en 2016.

Tableau 10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session	30 600	–	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 3 mois	40 800	–	40 800	–
Total partiel (chapitre 24)	40 800	–	40 800	–
Total	71 400	–	40 800	30 600

40. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 40 800 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 30 600 dollars au

chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 28/16

Le droit à la vie privée à l'ère du numérique

41. Aux paragraphes 4 et 8² de la résolution 28/16, le Conseil :

a) A décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, qui aura pour attributions :

i) De recueillir les informations voulues, notamment sur les cadres internationaux et nationaux, les pratiques et les expériences nationales, d'étudier les tendances, les évolutions et les problèmes en ce qui concerne le droit à la vie privée et de faire des recommandations afin d'en garantir la promotion et la protection, notamment eu égard aux défis que posent les nouvelles technologies;

ii) De solliciter des renseignements des États, de l'ONU et des organismes, programmes et fonds des Nations Unies, des mécanismes régionaux compétents en matière de droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, du secteur privé, notamment des entreprises, et de toute autre partie prenante ou partie concernée, de recevoir ces renseignements et d'y répondre, tout en évitant les chevauchements d'efforts;

iii) D'identifier les obstacles qui peuvent se poser à la promotion et à la protection du droit à la vie privée, d'identifier, d'échanger et de promouvoir les principes et les pratiques optimales aux niveaux national, régional et international, et de lui soumettre des propositions et des recommandations à cet égard, notamment dans l'optique des défis particuliers qui se posent à l'ère du numérique;

iv) De participer aux conférences et manifestations internationales pertinentes et de contribuer à leurs travaux dans l'intention de faire prévaloir une approche systématique et cohérente des questions relevant du mandat;

v) De faire mieux comprendre qu'il importe de promouvoir et de protéger le droit à la vie privée, notamment dans l'optique des défis particuliers qui se posent à l'ère du numérique, et qu'il importe d'offrir aux personnes dont le droit à la vie privée a été violé un recours effectif, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme;

vi) D'intégrer une perspective de genre dans toutes les activités relevant du mandat;

vii) De signaler les violations présumées, en quelque lieu qu'elles se produisent, du droit au respect de la vie privée, tel qu'il est énoncé à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris dans le contexte des défis que posent les nouvelles technologies, et d'appeler

l'attention du Conseil et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les cas particulièrement préoccupants;

viii) De lui soumettre un rapport annuel ainsi qu'à l'Assemblée générale, à compter de leur trente et unième session et soixante et onzième session, respectivement.

42. Comme indiqué dans le tableau 11, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) Le personnel d'appui auprès du Rapporteur spécial : un poste de la classe P-3 pendant 12 mois par an et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant six mois par an, dont les titulaires seront chargés de seconder le titulaire de mandat et de l'aider à mener ses travaux de fond, notamment : en apportant sa contribution à l'élaboration d'études ou de rapports thématiques; en apportant une aide matérielle à l'élaboration de questionnaires visant à collecter des données en vue de rassembler, solliciter, recevoir et échanger des renseignements et des communications relatifs au droit à la vie privée émanant de toutes les sources pertinentes, notamment des États, de leurs organisations représentatives ou de toutes autres parties; en étudiant les tendances, les évolutions et les problèmes découlant des nouvelles technologies; en formulant des recommandations sous la direction du Rapporteur spécial sur la manière d'améliorer la promotion et la protection du droit à la vie privée, compte tenu notamment des problèmes spécifiques liés à l'ère numérique; en faisant en sorte que les compétences acquises par le Haut-Commissariat enrichissent l'action menée par le titulaire de mandat et que les travaux, les constatations et les recommandations de ce dernier alimentent les travaux d'autres services du Haut-Commissariat; en accompagnant le titulaire de mandat en mission et en rédigeant des communications;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) pour un agent des services généraux (Autres classes) pendant six mois par an, qui sera chargé d'apporter un appui administratif;

c) Un consultant de la classe P-4 pour un total de six mois par an doté de compétences de pointe en matière de développements dans le domaine des technologies de l'information, qui aidera le titulaire de mandat à préparer des travaux de recherche spécifiques à caractère hautement technique sur le fonctionnement des nouvelles technologies, des métadonnées et d'autres applications de surveillance d'Internet afin d'en déterminer les incidences sur les droits de l'homme;

d) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : 3 voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue d'une consultation annuelle avec les États, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); 1 voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale); 1 voyage de trois jours ouvrables (participation à des réunions ou conférences); 2 visites de pays de dix jours ouvrables chacune;

e) Les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat lors des deux visites de pays par an de dix jours ouvrables chacune;

f) Les dépenses locales de transports, de sécurité et de communications ainsi que les dépenses diverses engagées lors des missions;

g) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et interprétation lors des missions).

Tableau 11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	85 800	171 600	42 600	–	171 600
Documentation d'avant-session	154 700	309 400	38 200	–	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	80 800	–	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Un poste P-3	163 200	326 400	81 600	–	326 400
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 6 mois par an	81 600	163 200	40 800	–	163 200
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (agent des services généraux (Autres classes) pendant 6 mois par an)	66 100	132 200	33 050	–	132 200
Consultant de classe P-4 pendant 6 mois par an	46 800	93 600	23 400	–	93 600
Voyages annuels du titulaire de mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	55 900	111 800	32 900	–	111 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat	11 500	23 000	5 800	–	23 000
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	8 000	–	32 000
Total partiel (chapitre 24)	441 100	882 200	225 550	–	882 200
Total	681 600	1 363 200	306 350	–	1 363 200

43. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 681 600 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et

gestion des conférences) et 441 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 306 350 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 80 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 225 550 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 681 600 dollars par an, à raison de 240 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 441 100 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/17

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

44. Aux paragraphes 16 et 17 de la résolution 28/17, le Conseil :

a) A décidé de convoquer, à sa vingt-neuvième session, une table ronde consacrée aux effets du terrorisme sur la jouissance par toutes les personnes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et prié le Haut-Commissaire de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, afin d'assurer leur participation à la table ronde;

b) A prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport, sous la forme d'un résumé, sur la table ronde et de le lui soumettre à sa trentième session.

45. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 pour ce qui suit :

a) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la table ronde;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de 3 participants à la table ronde à Genève	12 700	–	12 700
Total partiel (chapitre 24)	12 700	–	12 700
Total	43 300	–	43 300

46. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 43 300 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 12 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 28/20

La détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

47. Aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 28/20, le Conseil :

a) A décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête créée par sa résolution S-17/1 du 23 août 2011 pour enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme qui auraient été commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, faire la lumière sur les faits susceptibles de constituer de telles violations et sur les circonstances des crimes perpétrés et, si possible, en identifier les responsables, en vue de faire en sorte que les auteurs des violations, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes;

b) A prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendra lors de sa vingt-neuvième session et de lui présenter des rapports écrits actualisés au cours des dialogues qui se tiendront aux trentième et trente et unième sessions;

48. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires pour ce qui suit :

Mandat et rôle de la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne

49. La Commission d'enquête, qui sera composée de quatre éminents experts de haut niveau, sera chargée :

- a) D'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, y compris les massacres;
- b) De faire la lumière sur les faits susceptibles de constituer de telles violations et sur les circonstances des crimes perpétrés;
- c) D'en identifier les responsables afin que les auteurs des violations, y compris celles susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes;
- d) De présenter une mise à jour orale et des rapports écrits sur la situation en République arabe syrienne dans le cadre de dialogues pendant les vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions, respectivement.

Services de secrétariat pendant 12 mois (avril 2015-mars 2016)

50. Le secrétariat au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sera composé de :

- a) 1 chef de secrétariat et coordonnateur de la classe P-5 pendant 12 mois;
- b) 1 chef des enquêtes de la classe P-4 pendant douze mois;
- c) 1 analyste de la classe P-4 pendant douze mois;
- d) 1 conseiller juridique de la classe P-4 pendant onze mois;
- e) 1 conseiller militaire de la classe P-4 pendant douze mois;
- f) 1 conseiller politique de la classe P-3 pendant douze mois;
- g) 1 administrateur chargé des rapports de la classe P-3 pendant douze mois;
- h) 1 spécialiste des médias de la classe P-3 pendant onze mois;
- i) 2 assistants administratifs [agent des services généraux (Autres classes)] pendant douze mois;
- j) 1 analyste de la classe P-3 pendant onze mois;
- k) 1 analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) pendant douze mois;
- l) 11 enquêteurs de la classe P-3 pendant douze mois;
- m) 1 archiviste et spécialiste de la gestion de l'information de la classe P-3 pendant trois mois (au cas où le mandat de la Commission prendrait fin);
- n) 1 enquêteur/conseiller pour les questions de violence sexuelle de classe P-4/P-3 détaché par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

Services de consultants

51. Pour faire face à l'émergence de questions complexes, des experts spécialisés entre autres dans les droits des minorités et les enquêtes criminelles (criminalistique, balistique et armes chimiques notamment) seront sollicités au besoin.

Calendrier et questions opérationnelles

52. La Commission d'enquête mènera ses travaux pendant douze mois (avril 2015-mars 2016). Ses membres procéderont à de multiples visites et missions pendant toute la période couverte par le mandat, notamment à :

a) Genève : 1 visite en juin 2015, 2 en septembre 2015 et 2 en mars 2016 (de cinq jours chacune), pour établir les rapports devant être présentés au Conseil, participer aux dialogues du Conseil et tenir des consultations avec les États Membres;

b) New York : 2 voyages (de cinq jours chacun) entre avril 2015 et mars 2016, pour rendre compte au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et aux organismes des Nations Unies, avec deux membres du secrétariat;

c) Pays voisins : plusieurs missions entre avril 2015 et mars 2016, en compagnie de deux membres du secrétariat et en concertation avec les autorités compétentes. Il est prévu que les membres de la Commission se rendent dans cinq pays à deux reprises (pendant cinq jours à chaque fois);

d) Il est prévu que les membres de la Commission se rendent dans quatre États influents de la région et de l'Union européenne avec deux membres du secrétariat dans le cadre de consultations et de réunions (pendant trois jours à chaque fois);

e) Si le Gouvernement de la République arabe syrienne autorise la Commission sur son territoire et sous réserve de l'autorisation des services de sécurité, les membres de la Commission, les équipes d'enquête et l'assistant chargé de la logistique seront déployés dans les villes principales accessibles afin de procéder à des investigations. Les membres de la Commission se rendront en République arabe syrienne à deux reprises (pendant cinq jours à chaque fois). L'équipe d'enquêteurs effectuera trois missions et restera pendant deux à trois semaines à chaque fois;

f) Si la Commission n'est pas autorisée sur le territoire syrien, 11 enquêteurs ou analystes effectueront six missions d'une durée de vingt et un jours dans des pays de la région pour procéder à des investigations et notamment s'entretenir avec des réfugiés, des témoins et des défenseurs des droits de l'homme et recueillir des renseignements auprès d'autres sources;

g) Compte tenu de l'augmentation des demandes d'information et de coopération avec la Commission émanant des autorités judiciaires des États membres, il est prévu au moins deux voyages du Coordonnateur et du conseiller juridique dans des États en Europe ou dans des pays voisins de la région;

h) Le secrétariat se trouvera à Genève mais pourra se déplacer sur le terrain dans les pays voisins si les nécessités de l'enquête l'exigent. Des moyens d'enquête

pourront être déployés dans les pays voisins et des ressources opérationnelles suffisantes seront mises à disposition.

Autres dépenses connexes

53. Les autres dépenses connexes comprennent :

a) Les dépenses locales (transports, communications, consommables et autres) pour le personnel chargé des enquêtes en République arabe syrienne (si l'accès est autorisé) et dans les pays voisins;

b) Les services de conférence (traduction de documents et services d'interprétation lors des missions).

54. Comme indiqué dans le tableau 13, le montant total des dépenses non renouvelables au titre de la prolongation d'un an est estimé à 6 310 400 dollars, à raison de 592 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 5 717 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Tableau 13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (1) = (2) + (3)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015 (2)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016 (3)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2015 (4)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2015 (montant maximum) (5)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	513 700	411 000	102 700	—	—
Documentation d'avant-session	79 200	37 400	41 800	—	—
Total partiel (chapitre 2)	592 900	448 400	144 500	—	—
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Secrétariat à l'appui de la Commission : 1 coordonnateur de la classe P-5, 21 conseillers/spécialistes des classes P-2/P-3/P-4 (conseillers juridique, militaire et politique, enquêteurs, spécialiste des médias, analyste, archiviste), 2 assistants et un conseiller pour les questions de violence sexuelle et sexiste détaché, pour des périodes allant jusqu'à douze mois	3 995 100	2 970 100	1 025 000	2 970 100	2 673 100
Services de consultants	148 000	111 000	37 000	111 000	99 900
Voyages des membres de la Commission à Genève, à New York, dans des pays de l'Union européenne et de la région	495 200	350 200	145 000	350 200	315 200

	<i>Total des ressources nécessaires (1) = (2) + (3)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015 (2)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016 (3)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2015 (4)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2015 (montant maximum) (5)</i>
Voyages du personnel accompagnant les membres de la Commission et les équipes d'enquête	698 400	479 600	218 800	479 600	431 600
Frais généraux de fonctionnement	380 800	309 400	71 400	309 400	278 500
Total partiel (chapitre 24)	5 717 500	4 220 300	1 497 200	4 220 300	3 798 300
Total	6 310 400	4 668 700	1 641 700	4 220 300	3 798 300

55. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 6 310 400 dollars.

56. Sur ce total, un montant de 4 668 700 dollars est imputable sur l'année 2015 en cours, à raison de 448 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 4 220 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Étant donné qu'il est urgent d'assurer la continuité des travaux de la Commission d'enquête, le Secrétaire général a demandé, le 14 avril 2015, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 4 220 300 dollars au cours de l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément aux dispositions de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 1^{er} juin 2015, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 3 798 300 dollars. Comme indiqué dans le tableau 61 ci-dessous, l'ouverture d'un crédit de 3 708 400 dollars sera donc demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées.

57. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 448 400 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 1 641 700 dollars, à raison de 144 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 1 497 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/21

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

58. Aux paragraphes 1 et 3² de la résolution 28/21, le Conseil :

a) A décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an, et demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à sa trente et unième session et à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

59. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires.

Tableau 14

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant-session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire de mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 600	109 200	109 200	109 200
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat dans le cadre des missions	10 600	21 200	21 200	21 200
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant douze mois	163 200	326 400	326 400	326 400
Total partiel (chapitre 24)	244 400	488 800	488 800	488 800
Total	484 900	969 800	969 800	969 800

60. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 484 900 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 244 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Résolution 28/22

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

61. Aux paragraphes 11, 12, 14, 17 et 21 de la résolution 28/22, le Conseil :

a) A décidé d'organiser une table ronde sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris sur le problème des enlèvements internationaux, des disparitions forcées et autres questions connexes, à sa trentième session, et demandé au Haut-Commissariat de consulter les États et l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, afin d'assurer leur participation à la table ronde;

b) A décidé aussi de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée conformément à sa résolution 25/25;

c) A demandé au Haut-Commissariat de lui présenter oralement, à sa trentième session, des informations actualisées, et de lui soumettre, à sa trente et unième session, un rapport complet sur le rôle et les réalisations du Haut-Commissariat, y compris sur la structure opérant sur le terrain;

d) A prié le Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement ainsi qu'à l'Assemblée générale des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête;

e) A prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial et au Haut-Commissariat, eu égard à la structure sur le terrain, toute l'assistance nécessaire et le personnel suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat, et de veiller à ce que le titulaire de mandat bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat;

62. Comme indiqué dans le tableau 15, la prorogation du mandat du Rapporteur spécial mentionnée aux paragraphes 12 et 17 de la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires.

Tableau 15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant-session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire de mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	53 800	107 600	107 600	107 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire de mandat dans le cadre des missions	10 100	20 200	20 200	20 200
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	79 900	159 800	159 800	159 800
Total	320 400	640 800	640 800	640 800

63. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 320 400 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 79 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

64. Comme indiqué dans le tableau 16, il faudra prévoir les activités et les ressources non renouvelables suivantes en 2015 et 2016, en vue de répondre aux demandes formulées aux paragraphes 11 et 14 de la résolution concernant l'organisation d'une table ronde et la présentation d'un rapport complet :

a) Les voyages à Genève de trois participants à la table ronde sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en 2015;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois en 2015, chargé de rédiger une note de cadrage détaillée et un texte explicatif sur la table ronde, dresser la liste des participants et planifier leurs

interventions, assurer la coordination avec les co-organisateur et prendre toutes les dispositions logistiques liées à l'organisation de la table ronde;

c) Services de conférence pour la traduction du rapport qui sera présenté à la trente et unième session du Conseil en 2016.

Tableau 16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant-session	30 600	–	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyage de 3 participants à la table ronde à Genève	12 700	–	12 700	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (emplois de classe P-3 pendant 3 mois)	40 800	–	40 800	–
Total partiel (chapitre 24)	53 500	–	53 500	–
Total	84 100	–	53 500	30 600

65. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 53 500 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 28/23

Situation des droits de l'homme au Myanmar

66. Aux paragraphes 16 et 18 de sa résolution 28/23, le Conseil :

a) A décidé de proroger d'un an le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et à ses résolutions 7/32, 10/2, 13/25, 16/24, 19/21, 22/14 et 25/26, et invité la Rapporteuse spéciale à inclure dans

son prochain rapport, entre autres, de nouvelles recommandations sur les besoins du Myanmar, y compris en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, ainsi que des informations sur les progrès accomplis concernant le processus électoral et la réforme électorale dans la perspective des élections de 2015 et au cours de la période postélectorale;

b) A prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session un rapport intermédiaire conformément à son programme de travail annuel.

67. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera les dépenses annuelles qui sont indiquées dans le tableau 17.

Tableau 17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	54 000	108 000	108 000	108 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors missions	10 200	20 400	20 400	20 400
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	80 200	160 400	160 400	160 400
Total	320 700	641 400	641 400	641 400

68. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 320 700 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 80 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Résolution 28/28
Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016

69. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 28/28, le Conseil :

a) A prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes, d'établir, en vue de la lui présenter à sa trentième session, une étude sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme, et des recommandations sur le respect des droits de l'homme et la défense et la promotion de ces droits dans le contexte du problème mondial de la drogue, l'attention étant portée tout particulièrement sur les besoins des personnes touchées et des personnes en situation de vulnérabilité;

b) A décidé d'organiser à sa trentième session une table ronde sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme, à la lumière des conclusions énoncées dans l'étude établie par le Haut-Commissaire, afin de dialoguer sur la question de façon constructive et sans exclusive avec les parties prenantes concernées, y compris avec les institutions spécialisées des Nations Unies et la société civile et en associant la Commission des stupéfiants, et prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur la table ronde sous forme d'un résumé des débats.

70. Comme indiqué dans le tableau 18, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2015 et en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 qui sera chargé en 2015, durant six mois, de réaliser l'étude demandée en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et autres parties prenantes, d'organiser la table ronde et d'établir un rapport sur cette manifestation sous forme d'un résumé des débats;

b) Les voyages à Genève, en 2015, de trois experts aux fins de la participation à la table ronde sur les effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme;

c) Les services de conférence (traduction et traitement de l'étude en 2015 et du rapport sur la table ronde en 2016).

Tableau 18

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice budgétaire 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice budgétaire 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	61 200	–	30 600	30 600
Total partiel (chapitre 2)	61 200	–	30 600	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pour 6 mois en 2015	98 600	–	98 600	–
Voyages de trois experts à Genève en 2015	12 700	–	12 700	–
Total partiel (chapitre 24)	111 300	–	111 300	–
Total	172 500	–	141 900	30 600

71. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 141 900 dollars soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 111 300 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/29

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

72. Au paragraphe 13 de sa résolution 28/29, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre un rapport complet présentant des conclusions détaillées se fondant sur les informations fournies par les États au sujet des initiatives et des mesures qu'ils prennent pour mettre en œuvre le plan d'action évoqué aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, ainsi que sur leurs vues concernant

les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore la mise en œuvre de ce plan; et, à titre exceptionnel, afin de laisser suffisamment de temps aux États Membres pour soumettre leurs contributions, le prochain rapport du Haut-Commissaire pourrait être présenté d'ici à la trente-quatrième session du Conseil, tandis que les rapports ultérieurs seraient présentés tous les ans, à mesure que le Conseil en fait la demande dans ses résolutions de suivi sur la question.

73. Comme indiqué dans le tableau 19, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires durant l'exercice 2016-2017 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 qui sera chargé, durant trois mois, d'élaborer un projet de rapport de suivi complet assorti de conclusions détaillées reposant sur les informations fournies par les États;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 3 mois en 2015	40 800	–	40 800
Total partiel (chapitre 24)	40 800	–	40 800
Total	71 400	–	71 400

74. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 71 400 dollars, dont 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 40 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

Résolution 28/30
Assistance technique et renforcement des capacités
afin d'améliorer la situation des droits de l'homme
en Libye

75. Aux paragraphes 18 et 19 de sa résolution 28/30, le Conseil :

a) A prié le Haut-Commissaire de dépêcher d'urgence une mission chargée d'enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye depuis le début de 2014, et d'établir les faits et les circonstances de ces atteintes et violations, afin d'éviter l'impunité et d'assurer la pleine mise en cause des responsables, en coordination avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en sollicitant le concours des sources d'expertise compétentes, dont le Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et de lui soumettre à sa trente et unième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour, un rapport écrit sur ses constatations, qui devrait en outre contenir des informations actualisées sur l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération avec le Gouvernement libyen, ainsi que des recommandations relatives aux besoins futurs en matière de renforcement des capacités qui portent en particulier, mais pas seulement, sur le système de justice et l'obligation de rendre compte;

b) A prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trentième session, au titre du point 10 de l'ordre du jour, une mise à jour orale qui sera suivie d'un dialogue autonome et invite le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye à participer à ce dialogue, qui devrait notamment faire une large place à la mise en œuvre de l'obligation de demander des comptes aux responsables des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises en Libye.

76. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) La mise en place d'une équipe de cinq enquêteurs (personnel temporaire autre que pour les réunions), appuyée par un assistant administratif et un interprète. Cette équipe recevra le concours d'un conseiller pour la protection de l'enfance et d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste qui seront détachés en fonction des disponibilités. Elle bénéficiera également du soutien d'un officier de la sécurité du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Tunis. Sa composition sera la suivante :

i) Un coordonnateur de la classe P-5 pour sept mois, qui sera chargé de piloter l'équipe et d'en assurer la direction fonctionnelle. Ses fonctions de coordination consisteront notamment à arrêter la méthode et les outils à employer pour recueillir et traiter les données; à veiller à ce que les activités menées par l'équipe répondent aux normes et aux méthodes de travail applicables; à coopérer avec la Division des droits de l'homme de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et les sections intéressées du Haut-Commissariat aux droits de l'homme; à jouer le rôle d'interlocuteur principal des autorités, du Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; à rendre

compte régulièrement au chef de la section et à la haute direction; à superviser l'élaboration des rapports et la documentation;

ii) Un conseiller juridique de la classe P-4 pour six mois, agissant en qualité d'administrateur chargé des rapports, qui conseillera l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable; définira les normes juridiques qui s'appliquent à la situation en Libye; effectuera des recherches juridiques; établira des notes d'information et des documents analytiques en tant que de besoin; examinera régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe pour déterminer leur qualification juridique et mettra en évidence les lacunes; coordonnera les propositions faites par les membres de l'équipe; élaborera un projet de rapport final fondé en droit; présentera des exposés écrits ou oraux au coordonnateur et aux autres membres de l'équipe en tant que de besoin;

iii) Un enquêteur spécialisé dans les droits l'homme de la classe P-4 pour six mois, qui élaborera des plans opérationnels d'enquête en coordination avec les membres de l'équipe; procédera à une évaluation de la protection et mettra au point des méthodes de travail propres à assurer la protection des victimes et des témoins; veillera à ce que les informations recueillies soient dûment étayées; mènera des entretiens et recueillera des éléments de preuve; contribuera à l'établissement du rapport final;

iv) Deux enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme de la classe P-3 pour six mois, possédant de préférence des connaissances dans les domaines de la protection de l'enfance, de la problématique hommes-femmes et des violences sexuelles et sexistes, qui mèneront et enregistreront des entretiens et effectueront d'autres activités de recueil d'éléments de preuve; réuniront et analyseront des informations relatives à la situation; contribueront à l'élaboration du rapport final;

v) Un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], à recruter sur le plan local pour sept mois, qui aidera l'équipe dans les tâches administratives et l'archivage (organisation des voyages, gestion sûre de toutes les données collectées, préparation des missions, questions relatives au budget et aux ressources humaines, mise en page et formalités de présentation du rapport);

vi) Un traducteur/interprète de langue arabe de la classe P-2, à recruter sur le plan local pour six mois, qui assurera l'interprétation lors des réunions avec les témoins et les autres interlocuteurs et traduira les documents;

vii) Un conseiller pour la protection de l'enfance de la classe P-3/P-4, détaché du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui recherchera et réunira des informations sur les violations et les atteintes commises contre les enfants en Libye; mènera des entretiens et rassemblera des informations se rapportant aux enfants victimes; conseillera les membres de l'équipe sur les méthodes d'enquête adaptées aux enfants; établira les notes d'information, comptes rendus d'entretiens et documents utiles; contribuera à l'élaboration du rapport final. En poste à New York, le titulaire sera amené à effectuer un séjour d'un mois à Tunis ainsi que des missions en Libye et en Égypte;

viii) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste de la classe P-3/P-4, détaché d'ONU-Femmes, qui recherchera et réunira des informations sur les questions de problématique hommes-femmes directement liées à la situation et sur les cas de violence sexuelle et sexiste; proposera des méthodes d'enquête adaptées aux femmes à tous égards; mènera des entretiens et d'autres activités de recueil d'éléments de preuve en veillant à évaluer les conséquences spécifiques des violations pour les femmes; contribuera à l'élaboration du rapport en y intégrant la dimension hommes-femmes et en veillant à l'utilisation d'une langue non sexiste. En poste à New York, le titulaire sera amené à effectuer un séjour d'un mois à Tunis ainsi que des missions en Libye et en Égypte;

ix) Un agent responsable de la sécurité détaché du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Tunis pour six mois, qui conseillera le coordonnateur sur l'ensemble des questions de sécurité; coordonnera ses activités avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le personnel chargé de la sécurité de la MANUL; donnera son avis sur les aspects relatifs à la sécurité des missions; évaluera les risques en matière de sécurité dans tous les lieux d'opération de l'équipe; participera aux missions; se coordonnera avec les autorités compétentes;

b) L'installation de l'équipe à Tunis durant six mois et la réalisation de missions en Libye (si l'accès est autorisé), en Égypte et en Tunisie;

c) Les deux voyages d'un logisticien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de Genève à Tunis : l'un de deux semaines pour permettre l'installation de l'équipe, l'autre d'une semaine pour la fermeture des locaux au terme de l'enquête;

d) Les deux voyages du Coordonnateur de Tunis à Genève, l'un d'une semaine, au début de l'enquête, pour assister aux séances d'information du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Genève, et l'autre de trois semaines, à la fin de l'enquête, pour présenter les conclusions au Haut-Commissaire et établir la version finale du rapport;

e) Les trois voyages de deux semaines en Libye de six membres de l'équipe, dont le Conseiller pour la protection de l'enfance ou le Conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste, si l'accès est autorisé; dans le cas contraire, 25 victimes/témoins se déplaceront de Libye en Tunisie pendant trois jours;

f) Les deux missions de deux semaines chacune qu'effectueront en Égypte six membres de l'équipe, dont le Conseiller pour la protection de l'enfance ou le Conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste;

g) La mission d'un mois qu'effectueront en Tunisie le Conseiller pour la protection de l'enfance et le Conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste;

h) Les trois missions de deux semaines chacune qu'effectueront en d'autres lieux de la Tunisie six membres de l'équipe, dont le Conseiller pour la protection de l'enfance ou le Conseiller pour la problématique hommes-femmes et pour la violence sexuelle et sexiste;

- i) Les déplacements de 25 victimes et témoins en Libye, en Tunisie et en Égypte;
- j) La mise à disposition de deux véhicules blindés par la MANUL lors des missions en Libye;
- k) La location de deux véhicules pour les déplacements locaux en Tunisie et dans le cadre des missions en Égypte;
- l) Les frais généraux de fonctionnement en Tunisie, dont la location des locaux et les mesures de sécurité correspondantes, les communications et diverses autres dépenses;
- m) Le matériel, le mobilier et les fournitures de bureau;
- n) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport final);
- o) Un spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] de la classe P-3 pour six semaines, qui sera chargé d'aider au recrutement et à l'accueil de l'équipe d'enquêteurs.

77. L'équipe travaillera en coordination avec la Division des droits de l'homme de la MANUL et demandera à la Mission de lui fournir en permanence des informations, notamment des conseils dans le domaine militaire.

78. L'équipe établira un rapport interne destiné à aider le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à rendre compte oralement au Conseil à sa trentième session en septembre 2015, et présentera un rapport final à la trente et unième session en mars 2016.

79. On estime qu'il faudra prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 884 000 dollars, dont 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 828 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir le tableau 20).

Tableau 20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i> (1) = (2) + (3)	<i>Ressources nécessaires pour 2015</i> (2)	<i>Ressources nécessaires pour 2016</i> (3)	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2015</i> (4)	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2015 (montant minimum)</i> (5)
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session	35 000	–	35 000	–	35 000
Total partiel (chapitre 2)	35 000	–	35 000	–	35 000

	<i>Total des ressources nécessaires (1) = (2) + (3)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015 (2)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016 (3)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2015 (4)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2015 (montant minimum) (5)</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) affecté à l'équipe d'enquêteurs : 1 P-5 (coordonnateur), 2 P-4 (conseiller juridique et enquêteur principal), 2 P-3 (enquêteurs), 1 assistant administratif et 1 interprète/traducteur recruté sur le plan local	531 700	531 700	–	531 700	531 700
Voyages des membres du personnel	175 700	175 700	–	175 700	175 700
Voyages des témoins	7 500	7 500	–	7 500	7 500
Frais généraux de fonctionnement	87 200	87 200	–	87 200	79 200
Fournitures et matériel	26 500	26 500	–	26 500	26 500
Total partiel (chapitre 24)	828 600	828 600	–	828 600	820 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 1,5 mois	20 400	20 400	–	–	–
Total partiel (chapitre 29F)	20 400	20 400	–	–	–
Total	884 000	849 000	35 000	828 600	820 600

80. Les ressources correspondantes n'ayant été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, il faudra prévoir des crédits supplémentaires de 884 000 dollars. Sur ce total, un montant de 849 000 dollars, à raison de 828 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 20 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] se rapporte à l'année 2015 en cours. Le montant de 828 600 dollars demandé au chapitre 24 du budget-programme de l'exercice budgétaire 2014-2015 a exigé une attention urgente. Le 14 avril 2015, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 828 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice budgétaire 2014-2015, conformément aux dispositions de la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 1^{er} juin 2015, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 820 600 dollars. L'ouverture d'un crédit supplémentaire correspondant à ce montant sera demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées (voir le tableau 61).

81. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 20 400 dollars, demandé au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice

2014-2015, soit financé au moyen des crédits approuvés. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 35 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/31
Assistance technique et renforcement des capacités
en matière de droits de l'homme au Mali

82. Aux paragraphes 16, 18 et 20 de sa résolution 28/31, le Conseil :

a) A décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, en vue d'évaluer la situation des droits de l'homme dans ce pays et d'assister le Gouvernement malien dans ses actions de promotion et de protection des droits de l'homme et de renforcement de l'état de droit;

b) A demandé à l'Expert indépendant, dans la limite de son mandat, de travailler en étroite collaboration avec toutes les instances des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, des États voisins et de toute autre organisation internationale concernée, et avec la société civile malienne, et de lui faire rapport à sa trente et unième session;

c) A demandé au Haut-Commissaire de fournir une assistance technique au Gouvernement malien, notamment à la Commission Vérité, justice et réconciliation, et de travailler avec lui en vue d'identifier d'autres domaines d'assistance afin de soutenir le Mali dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et de renforcer ses capacités institutionnelles.

83. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels de l'Expert indépendant : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil); un voyage de trois jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences); deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de ses deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune;

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité, de communications et les dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 chargé d'aider le titulaire du mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment en préparant les éléments de discussion, les notes d'information et les déclarations à la presse, en facilitant les missions dans des pays, en accompagnant le titulaire du mandat en mission dans la région ou dans le pays et en contribuant à l'établissement des rapports destinés au Conseil;

e) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires de juillet à décembre 2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	85 800	42 900	171 600
Documentation d'avant session	154 700	77 350	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	120 250	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 000	23 000	92 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions	10 000	5 000	20 000
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	8 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 12 mois	163 200	81 600	326 400
Total partiel (chapitre 24)	235 200	117 600	470 400
Total	475 700	237 850	951 400

84. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 475 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

85. Des ressources d'un montant de 775 000 dollars correspondant aux crédits demandés pour la période allant de janvier 2014 à juin 2015 ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 lors de la création du mandat de l'Expert indépendant en application de la résolution 22/18 (voir A/68/634, par. 60) et de la prorogation d'un an de ce mandat conformément à la résolution 25/36 (voir A/69/615, par. 110). Les ressources correspondantes pour la période allant de juillet à décembre 2015 n'ont pas été prévues, mais tout sera fait pour que le montant

supplémentaire nécessaire de 237 850 dollars, à raison de 120 250 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 117 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il faudra prévoir des ressources supplémentaires de 951 400 dollars, à raison de 481 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 470 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 28/32

Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh et des groupes terroristes associés

86. Au paragraphe 4 de sa résolution 28/32, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir au Gouvernement iraquien une assistance technique afin de l'aider à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris par toutes les parties iraqiennes, et de lui faire un rapport écrit sur la question à sa trentième session.

87. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2015 pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 22

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Total	30 600	–	30 600

88. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 30 600 dollars demandé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 soit financé au moyen des crédits approuvés.

Déclaration du Président 28/3 Situation des droits de l'homme en Haïti

89. Aux paragraphes 12 et 16 de la déclaration 28/3 du Président du Conseil des droits de l'homme, le Conseil :

a) A salué et entériné la demande des autorités haïtiennes de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

b) A invité également l'Expert indépendant à lui présenter, à sa trente et unième session, son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Il l'a invité en outre à effectuer une mission en Haïti et à lui en rendre compte à sa trente et unième session.

90. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 23).

Tableau 23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	47 800	95 600	95 600	95 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des missions	11 200	22 400	22 400	22 400
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	75 000	150 000	150 000	150 000
Total	315 500	631 000	631 000	631 000

91. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux

de l'Expert indépendant s'élève à 315 500 dollars, à savoir 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 75 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues au budget de l'exercice 2014-2015 et dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017 et il ne faudra donc pas prévoir de ressources supplémentaires.

B. Vingt-neuvième session

Résolution 29/1

Cinquantième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et quarantième anniversaire de leur entrée en vigueur

92. Au paragraphe 7 de sa résolution 29/1, le Conseil a décidé d'organiser à sa trente et unième session un débat de haut niveau sur le thème « Cinquantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme » afin d'accorder à cet anniversaire une attention à la mesure de sa portée historique.

93. Comme il est indiqué dans le tableau 24, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3, qui sera chargé, durant deux mois, d'organiser la table ronde, d'établir une note de synthèse, d'envoyer les lettres d'invitation, d'effectuer les formalités de voyages et autres dispositions administratives, d'assister à la table ronde afin de prendre note des exposés et de faire un résumé des débats;

b) Les voyages de trois experts de haut niveau à Genève aux fins de la participation à la table ronde.

Tableau 24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 2 mois	27 200	–	27 200
Voyages de trois experts de haut niveau à Genève	17 200	–	17 200
Total partiel (chapitre 24)	44 400	–	44 400
Total	44 400	–	44 400

94. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 44 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/2

Protection des droits de l'homme des migrants : migrants en transit

95. Au paragraphe 9 de sa résolution 29/2, le Conseil a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à lui soumettre, avant sa trente et unième session, une étude sur la situation des migrants en transit, y compris les enfants et adolescents non accompagnés, ainsi que les femmes et les filles, en consultation avec les États et autres parties prenantes concernées, dont les organisations régionales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme.

96. Comme il est indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Total	30 600	–	30 600

97. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/8
Renforcement des mesures visant à prévenir
et à éliminer les mariages d'enfants, les mariages
précoces et les mariages forcés

98. Aux paragraphes 23 et 24 de sa résolution 29/8, le Conseil :

a) A prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser avant sa trente-quatrième session un atelier d'experts pour examiner l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, en débattre et recommander de nouvelles mesures à prendre par les États et la communauté internationale en vue de la pleine mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme à cet égard;

b) A prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur les délibérations de l'atelier et de le lui soumettre à sa trente-cinquième session.

99. Comme il est indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2015 et en 2016 pour ce qui suit :

a) Un consultant de la classe P-3 possédant des connaissances spécialisées dans le domaine, chargé durant six mois (trois mois en 2016 et trois mois en 2017) de mener de larges consultations avec les partenaires sur l'objet et les participants de l'atelier, de prendre les dispositions logistiques nécessaires et de préparer la documentation générale de l'atelier, de faciliter sa tenue en fournissant un appui fonctionnel et d'établir le rapport de suivi pour la trente-cinquième session du Conseil;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)] pour trois mois en 2016, qui sera chargé de l'organisation logistique et fonctionnelle de l'atelier d'experts;

c) Les voyages de 15 experts à Genève aux fins de la participation à l'atelier qui y sera organisé en 2016 durant une journée et demie sur le thème de l'enfance et des mariages forcés et précoces;

d) Les services de conférence (traduction du rapport en 2017 et services d'interprétation lors de l'atelier d'experts), l'ingénieur du son et les services d'enregistrement en 2016.

Tableau 26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	11 400	–	11 400
Documentation d'avant session	10 800	–	10 800

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	52 800	–	52 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [agents des services généraux (Autres classes)] pour 3 mois	33 000	–	33 000
Consultant de la classe P-3 pour 6 mois	38 400	–	38 400
Voyages de 15 experts à Genève aux fins de la participation à l'atelier	63 500	–	63 500
Total partiel (chapitre 24)	134 900	–	134 900
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	189 100	–	189 100

100. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 189 100 dollars, à raison de 52 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 134 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/10

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

101. Au paragraphe 3 de sa résolution 29/10, le Conseil a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter, à sa trente-deuxième session, un rapport sur les différentes manières dont l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils sont efficacement réglementées, dans le but d'évaluer la contribution de cette réglementation à la protection des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et à la sécurité de la personne, et d'identifier les meilleures pratiques susceptibles d'aider les États à renforcer leur législation nationale dans ce domaine s'ils l'estiment nécessaire.

102. Comme il est indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4, qui sera chargé, durant trois mois, d'aider à faire la liaison avec les différents partenaires, de procéder à des recherches et à des analyses, d'élaborer le rapport et d'en assurer la présentation dans les temps impartis, et de s'acquitter de toutes les autres tâches correspondantes nécessaires pour donner la suite voulue à la demande;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport destiné au Conseil).

Tableau 27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pour 3 mois	49 200	–	49 200
Total partiel (chapitre 24)	49 200	–	49 200
Total	79 800	–	79 800

103. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 79 800 dollars, à raison de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 49 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/11

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

104. Au paragraphe 9 de sa résolution 29/11, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'établir une compilation des meilleures pratiques des États, des institutions nationales des droits de l'homme, des autorités nationales anticorruption, de la société civile et des milieux universitaires en matière de lutte contre les effets

négatifs de la corruption sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en vue de la lui soumettre à sa trente-deuxième session.

105. Comme il est indiqué dans le tableau 28, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3, qui sera chargé, durant trois mois, de solliciter les vues des États Membres et de toutes les autres parties prenantes sur les bonnes pratiques recensées; de répondre aux questions afférentes à cette tâche; de recevoir, d'analyser, de résumer et de compiler les contributions; d'établir un projet de rapport et d'en assurer la présentation dans les temps impartis; de s'acquitter de toutes les autres tâches nécessaires pour donner la suite voulue à la demande;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pour 3 mois	40 800	–	40 800
Total partiel (chapitre 24)	40 800	–	40 800
Total	71 400	–	71 400

106. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 71 400 dollars, à raison de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 40 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/13
Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme visant à promouvoir les droits
de l'homme, le respect de l'obligation de rendre
des comptes et la réconciliation et à renforcer
les capacités au Soudan du Sud

107. Aux paragraphes 14, 15, 19 et 20² de sa résolution 29/13, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

i) D'entreprendre de toute urgence une mission pour établir le dialogue avec le Gouvernement du Soudan du Sud, de surveiller la situation des droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet, et de procéder à une évaluation approfondie des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits pour que les responsables aient à répondre de leurs actes et pour assurer la complémentarité avec la Commission d'enquête de l'Union africaine;

ii) De faire des recommandations dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, ainsi que sur les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en vue d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme;

iii) De recommander, sur la base des évaluations susmentionnées et des critères évoqués au paragraphe b) ci-dessous, les mesures de suivi que le Conseil pourrait envisager d'adopter, y compris, le cas échéant, la possibilité de créer un mécanisme;

iv) De demander au Gouvernement du Soudan du Sud et à d'autres parties concernées d'intégrer une perspective de genre et d'examiner, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution, tout un éventail d'informations, émanant notamment de mécanismes des droits de l'homme, en particulier la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et des entités de la société civile, de façon à aider le pays à s'acquitter de ses obligations dans le domaine des droits de l'homme;

v) D'appuyer les efforts internes, régionaux et internationaux en vue d'assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et d'autres mesures de justice transitionnelle, notamment en formulant des recommandations au sujet de l'assistance technique requise, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées par la Commission d'enquête de l'Union africaine dans son rapport;

b) Prié également le Haut-Commissariat, dans le cadre de l'exécution du mandat ci-dessus, de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, ce qui pourrait supposer des travaux visant à établir des mécanismes appropriés de justice pénale; de juguler et de prévenir la violence à l'égard des enfants et l'enrôlement d'enfants soldats; d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que sur les viols et les violences sexuelles, d'en arrêter et d'en poursuivre les auteurs, y compris ceux qui appartiennent à des groupes armés ou à l'armée; d'enquêter sur les exécutions ciblées et d'en arrêter et d'en poursuivre les

auteurs; d'accroître l'espace démocratique, en particulier pour les médias et la société civile; de prévenir la détention arbitraire;

c) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter oralement un rapport préliminaire à sa trentième session et de lui soumettre un rapport complet dans le cadre d'un dialogue, y compris sur la question de la violence sexuelle, à sa trente et unième session.

108. Comme indiqué dans le tableau 29, afin de répondre aux demandes formulées dans la résolution, les activités et ressources non renouvelables suivantes seront nécessaires en 2015 et 2016 :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'équipe d'évaluation :

i) Un coordonnateur de la classe P-5 pendant cinq mois, qui représentera l'équipe devant les autorités nationales et les groupes d'opposition et qui sera chargé de définir la méthodologie et les outils pour recueillir et traiter toutes les données; de superviser la mise en place de plans et stratégies de protection des témoins; d'élaborer le programme de travail de l'équipe et de donner des instructions; de veiller que les activités de l'équipe sont conformes aux normes et méthodes de travail voulues; d'assurer la coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et les sections du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernées et de tenir l'équipe dirigeante informée régulièrement; de superviser l'élaboration et la présentation du rapport final; et de participer au récapitulatif des enseignements tirés à l'issue de la mission;

ii) Un conseiller juridique, faisant également fonction de responsable des rapports, de la classe P-4 pendant quatre mois, qui conseillera l'équipe sur toutes les questions juridiques, y compris celles relatives à la législation nationale et au droit international applicables; dirigera des recherches et établira des avis juridiques sur l'application des normes en matière de droit international humanitaire et de droits de l'homme au Soudan du Sud; effectuera des recherches sur la façon d'appuyer les efforts visant à assurer le respect de l'obligation de rendre des comptes, à promouvoir la réconciliation et à favoriser l'adoption d'autres mesures de justice transitionnelle; et coordonnera l'élaboration du rapport final pour garantir qu'il soit fondé en droit;

iii) Deux chefs d'équipe mobile d'évaluation de la classe P-4 pendant quatre mois chacun, qui dirigeront et coordonneront les équipes mobiles d'évaluation dans les zones géographiques choisies, qui seront chargés de diriger la préparation et le déroulement des missions sur le terrain; de collecter des informations concernant des questions relatives aux droits de l'homme, notamment au moyen de réunions avec les autorités et les groupes d'opposition, de tables rondes, de discussions avec les acteurs concernés et d'entretiens avec des sources, des témoins et des victimes, selon qu'il conviendra; d'analyser les risques et de fournir des conseils sur la mise au point d'une stratégie pour la protection et la sécurité des personnes qui communiquent des informations aux équipes d'évaluation mobiles; et de contribuer à l'élaboration des rapports;

iv) Quatre spécialistes des droits de l'homme de la classe P-3 pendant quatre mois chacun, qui apporteront leur concours au déroulement des missions sur le terrain en fonction des domaines thématiques et zones géographiques qui leur auront été attribués, sous la direction des chefs d'équipe mobile d'évaluation, et qui contribueront à l'élaboration des rapports;

v) Un agent de sécurité de la classe P-3 pendant quatre mois, qui donnera des conseils sur toutes les questions relatives à la sécurité, y compris la préparation des missions sur le terrain et la participation à celles-ci, maintiendra le contact avec les forces de sécurité locales et agira en liaison étroite avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat et la Section de la sécurité de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud;

vi) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes de la classe P-3, détaché pendant quatre mois, qui fournira des conseils sur la lutte contre la violence sexuelle et sur la problématique hommes-femmes, notamment en veillant que la mission d'évaluation accorde l'attention voulue aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes et aux dimensions sexospécifiques des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

vii) Un assistant administratif des services généraux (Autres classes) pendant cinq mois, qui assurera l'appui administratif général aux membres de l'équipe;

b) Deux interprètes/traducteurs vacataires dinka et nuer pendant quatre mois chacun, qui seront chargés de l'interprétation et de la traduction des entretiens, ainsi que de la traduction des documents et des articles de presse, selon qu'il conviendra;

c) L'équipe d'évaluation sera basée à Djouba et commencera ses travaux à partir d'octobre 2015. Deux équipes, composées de quatre personnes (1 P-4, 2 P-3 et 1 interprète/traducteur), seront constituées. Une équipe se concentrera sur Djouba (Équateur central) et les États de l'Unité, du Haut-Nil et de Jongleï, qui sont touchés par le conflit, et l'autre sera chargée des six autres États, ainsi que des populations réfugiées en Ouganda et en Éthiopie. Les déplacements suivants seront nécessaires :

i) Trois déplacements de cinq personnes (y compris un interprète) au départ de Djouba et à destination des États de l'Unité, du Haut-Nil et de Jongleï pendant 10 jours;

ii) Trois déplacements de quatre personnes (y compris un interprète) au départ de Djouba et à destination des États d'Équateur oriental et d'Équateur occidental et de l'État des Lacs pendant cinq jours;

iii) Trois déplacements de trois personnes (y compris un interprète) au départ de Djouba et à destination des États de Bahr el-Ghazal septentrional, de Bahr el-Ghazal occidental et de Ouarab pendant cinq jours;

iv) Les voyages de quatre personnes (y compris un interprète) en Ouganda pendant sept jours et en Éthiopie pendant 10 jours;

v) Les voyages de deux membres du personnel de Genève à Djouba pendant cinq jours pour aider au lancement de la mission et mettre en place un appui méthodologique;

vi) Deux voyages d'un logisticien de Genève à Djouba (une semaine au début du mandat et une semaine à la fin);

- vii) Le voyage du coordonnateur de Djouba à Genève pendant une semaine à la fin du mandat;
- d) Les dépenses générales de fonctionnement comprenant la location de véhicules avec chauffeur à Djouba et en Éthiopie, les dépenses en carburant, celles liées aux communications et à la sécurité et les autres frais divers;
- e) Les fournitures de bureau et le matériel, y compris le matériel de sécurité, afin de respecter les normes minimales de sécurité opérationnelle, et le matériel informatique;
- f) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	30 600	–	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'équipe d'évaluation : 1 coordonnateur (P-5), 1 conseiller juridique (P-4), 2 spécialistes des droits de l'homme pour les équipes mobiles (P-4), 4 spécialistes des droits de l'homme (P-3), 1 agent de sécurité (P-3), 1 assistant administratif	706 000	–	543 500	162 500
Vacataires (2 interprètes/traducteurs)	7 200	–	5 400	1 800
Voyages	66 500	–	53 900	12 600
Dépenses générales de fonctionnement	78 000	–	53 400	24 600
Fournitures de bureau	5 000	–	3 000	2 000
Matériel (y compris le matériel lié à la sécurité)	38 200	–	38 200	–
Total partiel (chapitre 24)	900 900	–	697 400	203 500
Total	931 500	–	697 400	234 100

109. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 931 500 dollars, dont 697 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de

l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015; toutefois, tout sera fait pour que ce montant supplémentaire soit financé à partir des crédits approuvés.

110. Des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 234 100 dollars seront nécessaires, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 203 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 29/15

Droits de l'homme et changements climatiques

111. Aux paragraphes 3, 4, 5 et 9² de sa résolution 29/15, le Conseil a :

a) Décidé d'inscrire au programme de travail de sa trente et unième session, sur la base des différents éléments figurant dans la résolution, une réunion-débat consacrée aux répercussions néfastes des changements climatiques sur les efforts que font les États pour réaliser progressivement le droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi qu'aux politiques suivies, aux enseignements tirés et aux bonnes pratiques recensées en la matière;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, dans la limite des ressources existantes et en concertation avec les États, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les autres organisations internationales et les organes intergouvernementaux concernés, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et d'autres parties prenantes, en tenant compte de leurs vues, à une étude analytique détaillée des liens entre les changements climatiques et le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, à présenter au Conseil avant sa trente et unième session et en vue d'éclairer la réunion-débat prescrite au paragraphe 3 ci-dessus;

c) Prié également le Haut-Commissariat de lui soumettre, à la session qui se tiendra après la réunion-débat, un rapport récapitulatif comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi.

112. Comme indiqué dans le tableau 30, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2015 et en 2016 pour ce qui suit :

a) Les voyages de trois experts, y compris un expert indépendant, à Genève pour participer à la réunion-débat en 2016;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant neuf mois, à savoir 6 mois (5 en 2015 et 1 en 2016) pour préparer l'étude analytique et le rapport récapitulatif, et 3 mois (en 2016) pour effectuer des recherches en prévision de la réunion-débat et organiser celle-ci; en particulier, la réalisation de l'étude analytique détaillée susmentionnée suppose une mobilisation importante de personnel dans un domaine dans lequel le Haut-Commissariat ne dispose pas des ressources nécessaires;

c) Les services de conférence (traduction et traitement en 2016 de l'étude analytique détaillée sur les changements climatiques et le droit à la santé et du rapport de la réunion-débat).

Tableau 30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	30 600	–	–	30 600
Documentation d'après session	30 600	–	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	61 200	–	–	61 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 9 mois (5 mois en 2015 et 4 mois en 2016)	122 400	–	68 000	54 400
Voyages de 3 experts à Genève en 2016	12 700	–	–	12 700
Total partiel (chapitre 24)	135 100	–	68 000	67 100
Total	196 300	–	68 000	128 300

113. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 68 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé à partir des crédits approuvés. Des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 128 300 dollars seront nécessaires, à raison de 61 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 67 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 29/17

Situation des droits de l'homme au Bélarus

114. Aux paragraphes 9 et 11² de sa résolution 29/17, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus au Conseil, à sa trente-deuxième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session.

115. Comme indiqué au tableau 31, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles.

Tableau 31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	57 000	114 000	114 000	114 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	7 800	15 600	15 600	15 600
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 12 mois par an	163 200	326 400	326 400	326 400
Total partiel (chapitre 24)	244 000	488 000	488 000	488 000
Total	484 500	969 000	969 000	969 000

116. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 484 500 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 224 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 29/18

Situation des droits de l'homme en Érythrée

117. Aux paragraphes 9, 10, 11, 15² et 17 de sa résolution 29/18, le Conseil a :

a) Décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an, et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter oralement, à sa trentième et unième session, des informations actualisées et de prendre la parole devant l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session et d'engager un dialogue avec l'Assemblée;

b) Décidé également de prolonger le mandat de la commission d'enquête pour une durée d'un an pour qu'elle enquête sur les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme en Érythrée, en vue d'en établir pleinement les responsabilités, en particulier lorsque ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité;

c) Demandé à la commission d'enquête de présenter oralement à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, des informations actualisées et de lui présenter un rapport écrit à sa trente-deuxième session;

d) Prié le Haut-Commissariat de continuer d'intensifier l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée, et de lui rendre compte à sa trente et unième session des progrès accomplis dans la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat.

118. La prolongation du mandat de la Rapporteuse spéciale comme prévu au paragraphe 9 de la résolution entraînera des dépenses annuelles (voir tableau 32).

Tableau 32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat :				
3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays				
	54 000	108 000	108 000	108 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat				
	10 200	20 400	20 400	20 400

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 12 mois par an	163 200	326 400	326 400	326 400
Total partiel (chapitre 24)	243 400	486 800	486 800	486 800
Total	483 900	967 800	967 800	967 800

119. Le mandat de la Rapporteuse spéciale relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de la Rapporteuse spéciale s'élève à 483 900 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 243 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

120. Comme indiqué au tableau 33, afin d'exécuter les demandes figurant aux paragraphes 10 et 11 de la résolution, relatives à la prolongation du mandat de la commission d'enquête pour une durée d'un an pour qu'elle enquête sur les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme en Érythrée, en vue d'en établir pleinement les responsabilités, en particulier lorsque ces violations peuvent constituer des crimes contre l'humanité, les activités et ressources non renouvelables suivantes seront nécessaires en 2015 et en 2016 :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) destiné au secrétariat, dont :

i) Un coordonnateur de la classe P-5 pendant 12 mois qui sera responsable de la direction générale de l'équipe. Il sera chargé de la coordination des activités du secrétariat et notamment de définir la méthodologie et les outils utilisés pour recueillir et analyser toutes les données, d'assurer les fonctions d'interlocuteur principal avec les organes de protection des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les différentes parties intéressées et de se mettre en rapport avec la Section de la communication du Haut-Commissariat pour toute déclaration publique;

ii) Un conseiller juridique de la classe P-4 pendant 11 mois remplissant aussi les fonctions d'administrateur chargé des rapports, qui conseillera la commission sur toutes les questions juridiques et sur le cadre juridique applicable, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit pénal international, sur la qualification juridique des violations examinées et sur les éventuelles voies de justice ouvertes, selon le cas examiné; qui participera aux discussions sur les projets d'enquête et au contrôle périodique de leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les questions

juridiques; qui garantira que les exposés, les minutes de réunions et les documents analytiques produits soient fondés en droit; et qui contribuera à l'élaboration du rapport final afin de garantir, entre autres, qu'il soit fondé en droit;

iii) Un analyste juridique de la classe P-3 pendant 11 mois qui analysera la documentation et les informations existantes présentant un intérêt en l'occurrence afin de dégager des tendances concernant l'évolution des violations des droits de l'homme et les principales questions à examiner par les équipes d'enquêteurs, y compris du point de vue du droit pénal international; qui examinera et analysera périodiquement, en étroite collaboration avec le conseiller juridique, les informations recueillies par la commission, notamment celles provenant de témoins et de victimes, de la société civile et des autorités; qui identifiera les difficultés auxquelles il faut faire face et orientera l'équipe en conséquence; qui veillera que les informations collectées correspondent aux qualifications juridiques voulues; et qui apportera son concours à l'élaboration des divers rapports;

iv) Un enquêteur spécialisé dans les droits de l'homme de la classe P-4 pendant 10 mois qui fera fonction de chef d'équipe des enquêteurs; qui mettra au point des plans opérationnels d'enquête; qui procèdera à des entretiens et entreprendra des activités visant à rassembler des éléments de preuve; qui fera en sorte que toutes les mesures visant à garantir la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec la commission seront prises; et qui contribuera à l'établissement du rapport final;

v) Deux enquêteurs spécialisés dans les droits de l'homme de la classe P-3 pendant neuf mois chacun qui procéderont à des entretiens et entreprendront des activités visant à rassembler des éléments de preuve. Ils seront chargés, entre autres, de recueillir et d'analyser, y compris du point de vue du droit pénal international, les informations concernant de possibles violations des droits de l'homme directement liées à la situation examinée, ainsi que de s'occuper des questions relatives à la protection des témoins; et qui contribueront à l'établissement du rapport final;

vi) Un conseiller pour la problématique hommes-femmes de la classe P-3 détaché pendant huit mois qui analysera la documentation existante et recueillera des informations supplémentaires à propos des droits fondamentaux des femmes et des questions relatives à l'égalité des sexes directement liés à la situation examinée, notamment les violations des droits économiques, sociaux, politiques et civils des femmes et la violence sexuelle et sexiste; qui mènera des entretiens et rassemblera des éléments de preuve, en veillant que les mesures soient prises pour assurer la protection des témoins et des victimes de violation des droits fondamentaux des femmes et la confidentialité des informations que ceux-ci communiquent durant toute la période de travail de la commission et que l'inégalité des sexes devant les violations soit évaluée; et qui contribuera à l'établissement du rapport final;

vii) Un assistant administratif au soutien logistique des services généraux (Autres classes) pendant 12 mois qui sera chargé d'aider l'équipe pour toutes les questions liées à la logistique; fournira une assistance administrative générale aux membres de l'équipe pour la préparation, le déroulement et le suivi de toutes les missions sur le terrain; participera à la préparation et à

l'organisation de toutes les réunions de l'équipe d'enquêteurs et fournira une assistance concernant toutes les questions liées aux ressources humaines, au budget et à l'archivage des documents;

viii) Un agent de sécurité de la classe P-3 pendant deux mois qui se tiendra en contact avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, fournira des conseils sur les aspects de la sécurité liés à la préparation des missions sur le terrain, et qui coordonnera tous les aspects de la sécurité avec les autorités concernées, avec l'appui technique du service de la sécurité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, selon qu'il conviendra; il accompagnera les membres de l'équipe durant toutes les activités sur le terrain;

b) Un interprète/traducteur vacataire de tigrigna pendant neuf mois qui sera chargé de l'interprétation des déclarations de témoins, y compris celles effectuées par Skype, et traduira la documentation écrite;

c) Les consultants suivants :

i) Un conseiller militaire pendant deux mois chargé de recueillir des informations afin d'aider la commission d'enquête à acquérir une compréhension globale du secteur de la sécurité et des affaires militaires; de conseiller la commission sur les mesures à prendre face à certaines situations; et notamment d'établir l'organigramme de la structure militaire, de la structure de commandement et de la chaîne hiérarchique en Érythrée;

ii) Un conseiller médiatique pendant deux mois chargé de présenter oralement des informations actualisées et de présenter le rapport final;

d) Les voyages nécessaires sont détaillés ci-après :

i) Les voyages de trois membres de la commission à New York en octobre 2015 pendant cinq jours ouvrables, pour présenter oralement des informations actualisées à l'Assemblée générale et rencontrer le coordonnateur, le conseiller juridique et le chef des enquêtes;

ii) Les voyages de trois membres de la commission et du coordonnateur à New York en octobre 2016 pendant cinq jours ouvrables;

iii) Deux voyages de deux membres de la commission à Genève en 2016 pendant cinq jours ouvrables à chaque fois;

iv) Les voyages de trois enquêteurs et de l'agent de sécurité pour des pays voisins de l'Érythrée en 2015 et 2016, pendant 10 jours ouvrables à chaque fois;

v) Les voyages de trois enquêteurs en Europe en 2015 et 2016, pendant 10 jours ouvrables à chaque fois;

vi) Les déplacements de deux membres de la commission, du coordonnateur, de trois enquêteurs et de l'agent de sécurité en Érythrée en 2016 pendant 10 jours ouvrables, si l'accès au pays est autorisé;

vii) Les déplacements de témoins en Érythrée (15 personnes en 2015 et 2016);

e) Les dépenses générales de fonctionnement, y compris les dépenses locales de transport, la location de la salle de conférence, les fournitures de bureau, les communications, le recrutement d'un interprète local et les autres dépenses diverses pendant les visites de terrain;

f) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation lors des missions sur le terrain);

g) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : un spécialiste des ressources humaines de la classe P-3 pendant six semaines (un mois et demi) pour appuyer le recrutement et l'intégration des nouveaux membres du personnel du secrétariat.

121. Étant donné que la Rapporteuse spéciale sera également membre de la commission d'enquête, ses voyages à Genève et en Érythrée ne sont pas inclus dans les montants des ressources supplémentaires nécessaires aux voyages (voir tableau 32 ci-dessus). L'allocation de voyage et les ressources connexes permanentes prévues dans le mandat de la Rapporteuse spéciale seront utilisées aux fins de sa participation aux réunions et aux visites organisées dans le cadre de la commission d'enquête le cas échéant, en remplacement des voyages annuels prévus dans le mandat, réduisant ainsi les coûts associés à la commission.

Tableau 33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>À imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Interprétation simultanée	285 500	–	93 600	–	191 900
Documentation d'avant session	36 400	–	–	–	36 400
Documentation d'après session	10 300	–	–	–	10 300
Total partiel (chapitre 2)	332 200	–	93 600	–	238 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions)					
destiné au secrétariat	1 243 500	–	642 700	–	600 800
Vacataires	57 600	–	25 600	–	32 000
Consultants	32 000	–	6 400	–	25 600
Voyages des commissaires	105 000	–	26 100	–	78 900
Voyages des témoins	30 000	–	15 000	–	15 000
Voyages du personnel	156 800	–	52 900	–	103 900
Frais généraux de fonctionnement	43 000	–	18 000	–	25 000
Total partiel (chapitre 24)	1 667 900	–	786 700	–	881 200

	<i>Total des ressources nécessaires de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues au budget sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>À imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29F, [Administration (Genève)]					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 1,5 mois	20 400	–	–	20 400	–
Total partiel (chapitre 29F)	20 400	–	–	20 400	–
Total	2 020 500	–	880 300	20 400	1 119 800

122. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 2 020 500 dollars, dont 900 700 dollars seront inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, à raison de 93 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 786 700 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 20 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

123. Étant donné les retards dans le déploiement initial de la commission d'enquête en 2014, le montant des ressources allouées au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 24 (Droits de l'homme), suffira à couvrir les dépenses prévues pour 2015. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 20 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 soit financé au moyen des crédits approuvés. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 1 119 800 dollars, à raison de 238 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 881 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/19

Le Forum social

124. Aux paragraphes 6, 8, 9, 11 et 12 de sa résolution 29/19, le Conseil a :

a) Décidé que le Forum social se réunirait pendant trois jours ouvrables en 2016, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et a décidé également que cette réunion devrait avoir pour thème la promotion du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées dans des conditions d'égalité, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de communiquer les rapports et les documents de l'Organisation des Nations Unies les plus récents et les plus pertinents sur la promotion du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées dans des conditions d'égalité, comme documentation de fond en vue des dialogues et des débats qui auront lieu au Forum social de 2016;

c) Prié le Haut-Commissaire de faciliter la participation au Forum social de 2016 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, l'Envoyé spécial du Secrétaire général sur le handicap et l'accessibilité et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, qui contribueront au dialogue et au débat et appuieront le Président-Rapporteur dans un rôle consultatif;

d) Prié le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, notamment de représentants des personnes handicapées, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

e) Prié le Secrétaire général d'adopter des mesures appropriées pour diffuser des informations sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative.

125. Comme indiqué dans le tableau 34 ci-dessous, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

a) Les services de conférence pour l'interprétation en langue des signes internationale pour les trois jours que durera la réunion du Forum, la mise à disposition d'un système de boucle magnétique pour au moins 25 personnes et la documentation de la réunion en braille (anglais), ainsi qu'un technicien informatique;

b) L'enregistrement/la retransmission sur écrans dans la salle de conférence de la prestation des interprètes en langue des signes internationale et la diffusion sur le Web de cette prestation afin que la réunion soit accessible à tous et ait une portée mondiale;

c) Le surtitrage en temps réel des trois jours de réunion en anglais, français et espagnol;

d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) pendant trois mois pour compiler et publier les documents de base, y compris les rapports et documents des Nations Unies ayant trait à la promotion du plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées les plus récents et les plus pertinents et fournir un appui administratif et logistique au Forum social;

e) Un vacataire de la classe P-3 pendant deux semaines pour établir le rapport final de la réunion du Forum social dans un format facile à lire, pour le rendre accessible aux personnes atteintes de déficiences intellectuelles et garantir qu'il soit diffusé à grande échelle;

f) Les voyages de sept assistants personnels accompagnant les experts handicapés à Genève.

Tableau 34

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée en langue des signes internationale pendant 3 jours de réunion	18 400	–	18 400
Surtitrage en temps réel en anglais, français et espagnol pendant 3 jours de réunion	13 100	–	13 100
Documentation de la réunion en braille (anglais)	1 100	–	1 100
Total partiel (chapitre 2)	32 600	–	32 600
Chapitre 24 (droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des agents des services généraux (Autres classes) pendant 3 mois	33 000	–	33 000
Voyages des assistants personnels accompagnant jusqu'à 7 experts handicapés	32 500	–	32 500
Vacataire de la classe P-3 pendant 2 semaines pour établir le rapport final dans un format facile à lire	3 500	–	3 500
Total partiel (chapitre 24)	69 000	–	69 000
Chapitre 28 (Information)			
Enregistrement et diffusion sur le Web pendant 3 jours de réunion	4 200	–	4 200
Total partiel (chapitre 28)	4 200	–	4 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Technicien informatique	1 100	–	1 100
Total partiel (chapitre 29F)	1 100	–	1 100
Total	106 900	–	106 900

126. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 106 900 dollars seront donc nécessaires, à raison de 32 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 69 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 4 200 dollars au titre du chapitre 28 (Information), et de 1 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 29/20

L'incompatibilité entre démocratie et racisme

127. Aux paragraphes 2, 3 et 4 de sa résolution 29/20, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente et unième session, une réunion-débat sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme dans l'optique d'identifier les enjeux et les bonnes pratiques;

b) Prié le Haut-Commissaire d'organiser la réunion-débat susmentionnée en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organes nationaux spécialisés dans les questions d'égalité, selon qu'il conviendrait, de manière à garantir leur participation à la réunion-débat;

c) Prié également le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente-deuxième session.

128. Comme indiqué dans le tableau 35, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

a) Les voyages de trois experts à Genève aux fins de leur participation à la réunion-débat;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 35

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyages de 3 participants à la réunion débat à Genève	12 700	–	12 700
Total partiel (chapitre 24)	12 700	–	12 700
Total	43 300	–	43 300

129. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 43 300 dollars seront donc nécessaires, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 12 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/21

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et autres minorités au Myanmar

130. Au paragraphe 11 de sa résolution 29/21, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter oralement, à sa trentième session, des informations actualisées et de lui soumettre, à sa trente-deuxième session, un rapport sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits dont sont victimes les musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, en particulier les récents incidents liés à la traite et aux déplacements forcés de musulmans rohingyas.

131. Comme indiqué dans le tableau 36, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

- a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant quatre mois afin de contribuer aux travaux de recherche et d'analyse et à l'élaboration du rapport et d'accomplir toute autre tâche nécessaire pour donner suite à la demande du Conseil;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session et autres dépenses	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 4 mois	54 400	–	54 400
Total partiel (chapitre 24)	54 400	–	54 400
Total	85 000	–	85 000

132. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 85 000 dollars seront donc nécessaires, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 54 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/22

Protection de la famille : contribution de la famille à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour ses membres, en particulier par son rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable

133. Au paragraphe 29 de sa résolution 29/22, le Conseil a demandé au Haut-Commissaire d'élaborer un rapport sur l'incidence du respect par les États des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme eu égard à la protection de la famille, à la contribution des familles à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour leurs membres, en particulier par leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en prenant dûment en considération le statut de la famille dans le cadre des travaux en cours sur les prochains objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, et de le lui présenter à sa trente et unième session.

134. Comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 et 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, trois mois), avec pour mission de faciliter la concertation avec les différentes parties prenantes, de mener des travaux de recherche et d'analyse et de contribuer à l'établissement du rapport, en veillant à ce qu'il soit remis en temps voulu, et d'accomplir toutes les autres tâches nécessaires à cet effet;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 37

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	30 600	—	—	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	—	—	30 600

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, trois mois)	40 800	–	40 800	–
Total partiel (chapitre 24)	40 800	–	40 800	–
Total	71 400	–	40 800	30 600

135. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 40 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 29/24

Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

136. Aux paragraphes 18, 21 et 22 de sa résolution 29/24, le Conseil a :

a) Demandé au Haut-Commissariat de continuer à fournir l'assistance technique sollicitée par le Gouvernement ivoirien afin d'aider la Côte d'Ivoire dans sa volonté de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme;

b) Décidé de proroger le mandat sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme pour une période d'un an, allant de la vingt-neuvième à la trente-deuxième session du Conseil;

c) Demandé à l'Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa trente et unième session et, à sa trente-deuxième session, ses recommandations finales.

137. L'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires (voir tableau 38).

Tableau 38

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 12 mois par an)	163 200	326 400	326 400	326 400
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 à New York, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 900	93 800	93 800	93 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 600	21 200	21 200	21 200
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	236 700	473 400	473 400	473 400
Total	477 200	954 400	954 400	954 400

138. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant annuel des ressources affectées à ses travaux s'élève à 477 200 dollars, soit 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 236 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources correspondantes ont été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 29/25

Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

139. Au paragraphe 8 de sa résolution 29/25, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa trente et unième session, dans le cadre des rapports qu'il avait

demandés dans ses résolutions S-9/1 et S-12/1, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution et des recommandations figurant dans les rapports de la commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014 et de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza.

140. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2015 et 2016 pour ce qui suit :

a) Un consultant recruté à la classe P-4 pour une période de trois mois, qui sera chargé d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports de la commission d'enquête indépendante sur le conflit de Gaza de 2014 et de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, aux fins de la présentation d'un rapport au Conseil à sa trente et unième session;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 39

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation d'avant session	30 600	–	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Consultant (P-4, trois mois)	23 400	–	23 400	–
Total partiel (chapitre 24)	23 400	–	23 400	–
Total	54 000	–	23 400	30 600

141. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ni dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017. Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 23 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Déclaration 29/1 du Président Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme

142. Aux paragraphes 3 et 4² de la déclaration 29/1 du Président, il est indiqué que le Conseil a :

a) Décidé que les candidats présélectionnés par le Groupe consultatif pouvaient demander que leur entretien se déroule dans n'importe laquelle des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

b) Demandé au Haut-Commissariat de concevoir, de gérer et d'appuyer, dès que possible et au plus tard pour la trente et unième session, une page Web plus identifiable, plus accessible et plus conviviale, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et dans la limite des ressources disponibles, pour le Conseil, ses mécanismes et ses procédures, y compris un extranet facile à utiliser.

143. Comme indiqué dans le tableau 40, les décisions du Conseil rendront nécessaire ce qui suit :

a) Des services d'interprétation pour les entretiens menés par le Groupe consultatif, selon les besoins, et des services d'ingénieur du son/de préposé à l'enregistrement;

b) La création d'un poste P-3, dont le titulaire sera chargé d'assurer la gestion et l'actualisation continues du site Web remanié du Conseil des droits de l'homme;

c) Le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit un poste P-3, pour deux mois, dont le titulaire procédera à la restructuration technique des données actuellement disponibles sur le site Web public du Conseil des droits de l'homme, afin que leur affichage soit conforme à la nouvelle interface;

d) Les services d'un concepteur de site Web pour mettre au point des modèles pour la nouvelle interface du site Web public du Conseil des droits de l'homme;

e) Des services de consultant pour la création de modèles SharePoint adaptés à la nouvelle interface du site Web et pour le transfert du contenu existant, notamment les données, vers les nouveaux modèles;

f) Des services contractuels pour la traduction initiale du contenu du site Web dans les six langues officielles;

g) Des services contractuels pour la traduction des nouvelles pages du site Web dans les six langues officielles au fur et à mesure de leur publication.

Tableau 40

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Dépenses renouvelables			
Services d'interprétation	87 300	–	174 600
Total partiel (chapitre 2)	87 300	–	174 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Dépenses renouvelables			
Un poste P-3 pour l'entretien et la mise à jour du site Web	163 200	–	326 400
Services contractuels pour la traduction ponctuelle de nouveaux documents	76 900		153 800
Dépenses non renouvelables			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, deux mois)	27 200	–	27 200
Services d'un concepteur de site Web pour mettre au point des modèles	17 000	–	17 000
Services de consultant pour la création de modèles SharePoint et le transfert de données	50 000	–	50 000
Services contractuels pour la traduction initiale du contenu du site Web	167 600		167 600
Total partiel (chapitre 24)	501 900	–	742 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Dépenses renouvelables			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	3 600	–	7 200
Total partiel (chapitre 29F)	3 600	–	7 200
Total	592 800	–	923 800
Dépenses renouvelables			662 000
Dépenses non renouvelables			261 800

144. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires de 923 800 dollars – renouvelables : 662 000 dollars, dont 174 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 480 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 7 200 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)]; non renouvelables : 261 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme).

C. Trentième session

Résolution 30/1

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

145. Au paragraphe 18 de sa résolution 30/1, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de continuer à évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme, et de lui présenter, à sa trente-deuxième session, un compte rendu oral et, à sa trente-quatrième session, un rapport complet qui serait suivi d'une discussion sur la mise en œuvre de ladite résolution.

146. Comme indiqué dans le tableau 41, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Six missions de 14 jours chacune à Colombo, effectuées par le personnel du Haut-Commissariat basé à Genève et spécialisé dans divers domaines thématiques, notamment les questions de justice transitionnelle et d'état de droit, en vue d'appuyer la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissariat et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme et d'évaluer les progrès réalisés;

b) Les dépenses locales de transport, de sécurité et communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 15 mois) chargé d'appuyer le processus d'examen et d'évaluation des progrès réalisés au titre de la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissariat et d'autres processus pertinents liés à la réconciliation, à l'établissement des responsabilités et aux droits de l'homme;

d) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport final).

Tableau 41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 15 mois)	246 000	–	246 000
Voyages des membres du personnel (six missions à Colombo)	37 200	–	37 200
Dépenses locales : transports, sécurité, communications, divers	24 000	–	24 000
Total partiel (chapitre 24)	307 200	–	307 200
Total	337 800	–	337 800

147. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 337 800 dollars, à raison de 33 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 307 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/3

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

148. Aux paragraphes 7², 8 et 9 de sa résolution 30/3, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire d'organiser, en 2016, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier de 2014, en prévoyant de tenir un débat thématique sur l'interaction avec la société civile, en s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, sur les enseignements tirés et sur les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts concernés des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales;

b) Prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa trente-quatrième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite résolution.

149. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève (deux jours ouvrables) de 42 participants à l'atelier, à savoir :

- i) Sept représentants des institutions nationales de promotion des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A (originaires d'Afrique, des Amériques, d'Europe et de la région de l'Asie et du Pacifique);
- ii) Sept représentants d'organisations non gouvernementales (originaires d'Afrique, des Amériques, d'Europe et de la région de l'Asie et du Pacifique);
- iii) Des représentants de l'ONU et des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, soit 15 participants (représentants des mécanismes d'Afrique, des Amériques, d'Europe, de la région de l'Asie et du Pacifique et du Moyen-Orient; experts de l'ONU, notamment des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme et des membres des organes conventionnels des droits de l'homme);
- iv) Quatre représentants des secrétariats des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme;
- v) Neuf référents régionaux désignés pour la coopération;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant l'atelier, ainsi que des services d'ingénieur du son/d'enregistrement).

Tableau 42

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	24 800	–	24 800
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	55 400	–	55 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage des participants à l'atelier	177 000	–	177 000
Total partiel (chapitre 24)	177 000	–	177 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400	–	1 400
Total	233 800	–	233 800

150. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 233 800 dollars, à raison de 55 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 177 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/4

Droits de l'homme et peuples autochtones

151. Aux paragraphes 3, 5 et 9 de sa résolution 30/4, le Conseil a :

- a) Prié la Rapporteuse spéciale de rendre compte de la mise en œuvre de son mandat à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session;
- b) Prié le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones d'élaborer une étude sur le droit à la santé et les peuples autochtones, notamment axée sur les enfants et les jeunes, et de la lui présenter à sa trente-troisième session;
- c) Décidé d'organiser, à sa trente-troisième session, une table ronde d'une demi-journée sur les causes et les conséquences de la violence faite aux femmes et filles autochtones, y compris celles qui sont handicapées.

152. Comme indiqué dans le tableau 43, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

- a) Le voyage de la Rapporteuse spéciale à New York (cinq jours ouvrables), où elle présentera un rapport sur la mise en œuvre de son mandat à l'Assemblée générale;
- b) Le voyage à Genève de trois experts, dont une personne handicapée accompagnée de son assistant(e) personnel(le), pour participer à la table ronde;
- c) Un consultant recruté à la classe P-4 pour une durée de trois mois : spécialiste du sujet traité, il sera chargé d'aider le Mécanisme d'experts à mener ses travaux de recherche, à élaborer un questionnaire sur le sujet à l'intention des États Membres et des peuples autochtones et à analyser les réponses reçues, ainsi qu'à dispenser des avis pertinents en fonction des pays et des thèmes abordés, au fur et à mesure de la rédaction de l'étude, notamment en citant des exemples de pratiques positives qui font progresser le droit des peuples autochtones aux soins de santé.

Tableau 43

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de la Rapporteuse spéciale à New York	7 700	–	7 700
Voyage à Genève de trois experts, dont une personne handicapée accompagnée de son assistant(e) personnel(le), pour participer à la table ronde	16 900	–	16 900
Consultant (P-4, trois mois)	23 400	–	23 400
Total partiel (chapitre 24)	48 000	–	48 000
Total	48 000	–	48 000

153. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 48 000 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 30/8

Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016

154. Aux paragraphes 1 et 3 de sa résolution 30/8, le Conseil a :

a) Décidé de tenir, à sa trente et unième session, une réunion-débat sur les progrès accomplis et les défis à relever concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans le contexte des efforts visant à mettre fin à l'épidémie de VIH/sida d'ici à 2030, à l'occasion du vingtième anniversaire des Directives internationales sur le VIH/sida et les droits de l'homme;

b) Demandé au Haut-Commissaire d'établir, sous la forme d'un résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa trente-deuxième session, et décidé de porter ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale dans la perspective de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida qui se tiendra en 2016.

155. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève de trois experts qui participeront à la réunion-débat d'une journée;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, cinq mois), avec pour tâches d'effectuer des travaux de recherche dans le cadre des préparatifs

de la réunion-débat, d'organiser la réunion-débat et d'élaborer le rapport à l'intention de l'Assemblée générale dans la perspective de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida;

- c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 44

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, cinq mois)	82 000	–	82 000
Voyage de trois experts à Genève	12 600	–	12 600
Total partiel (chapitre 24)	94 600	–	94 600
Total	125 200	–	125 200

156. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 125 200 dollars, à raison de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 94 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/9

Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité

157. Au paragraphe 8 de sa résolution 30/9, le Conseil a prié le Haut-Commissariat :

- a) D'organiser, avant sa trente-deuxième session, un atelier permettant aux experts d'examiner les indications actuelles sur la mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques en vue de mettre en évidence les éventuelles lacunes et de formuler des recommandations à cet égard, et de passer en revue les faits nouveaux, les tendances et les innovations en ce qui concerne la participation pleine, effective et équitable à la vie publique et politique;

b) D'inviter les représentants des États, des organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels, des procédures spéciales, des mécanismes régionaux des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes à participer activement à l'atelier;

c) D'établir un rapport succinct sur l'atelier, comprenant les éventuelles recommandations formulées à son issue, et de lui soumettre ledit rapport à sa trente-troisième session.

158. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, six mois), au titre de l'appui fonctionnel à fournir à l'atelier d'experts, des travaux de recherche à mener en préparation de l'atelier, du traitement et de la synthèse des contributions écrites et de l'établissement du rapport sur l'atelier;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [services généraux (Autres classes), deux mois], au titre de l'organisation du voyage des participants et des autres arrangements administratifs relatifs à l'atelier;

c) Le voyage à Genève de cinq experts internationaux et de cinq représentants de la société civile (un pour chaque région) qui participeront à l'atelier d'experts d'une journée;

d) Les services de conférence (traduction et traitement de l'ordre du jour et du programme de travail, ainsi que du rapport de synthèse, et services d'interprétation et d'ingénieur du son/d'enregistrement pendant l'atelier d'une journée).

Tableau 45

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	12 400	—	12 400
Documentation d'avant session relative à l'ordre du jour et au programme de travail	1 000	—	1 000
Documentation d'après session	30 600	—	30 600
Total partiel (chapitre 2)	44 000	—	44 000

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	81 600	–	81 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [services généraux (Autres classes), 2 mois]	22 000	–	22 000
Voyage à Genève de cinq experts de haut niveau et de 5 représentants de la société civile	47 600	–	47 600
Total partiel (chapitre 24)	151 200	–	151 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29F)	700	–	700
Total	195 900	–	195 900

159. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 195 900 dollars, à raison de 44 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 151 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/11

Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

160. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 30/11, le Conseil a :

a) Demandé au Haut-Commissariat de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts ouvert à la participation des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, notamment en les invitant à soumettre des contributions écrites, avant la fin des quatre premiers mois de 2016, en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones et de proposer des recommandations sur les moyens de promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration, comme prévu au paragraphe 28 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et invité les peuples autochtones à participer pleinement à ce processus;

b) Demandé également au Haut-Commissariat d'élaborer un rapport sur l'atelier, en rendant notamment compte des recommandations formulées, à lui

présenter avant sa trente-deuxième session, et invité les États, les peuples autochtones et toutes les autres parties prenantes à examiner le rapport à la neuvième session du Mécanisme d'experts, et invité également les États à examiner le rapport et à débattre de toute action de suivi envisageable à l'échelle intergouvernementale.

161. Comme indiqué dans le tableau 46, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

- a) Le voyage à Genève de 12 experts qui participeront à un atelier de deux jours;
- b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport et services d'interprétation pendant l'atelier d'experts, ainsi que des services d'ingénieur du son/d'enregistrement);
- c) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [services généraux (Autres classes), 2 mois], au titre de l'organisation du voyage des participants et des autres arrangements administratifs relatifs à l'atelier – outre les experts, une centaine de représentants d'États et des peuples autochtones devraient prendre part aux consultations, ce qui exigera un travail d'organisation important en amont et pendant leur déroulement;
- d) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois), au titre de l'appui fonctionnel à fournir à l'atelier d'experts, du traitement et de la synthèse des contributions écrites et de l'établissement du rapport sur l'atelier.

Tableau 46

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	24 800	–	24 800
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	55 400		55 400
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [services généraux (Autres classes), 2 mois]	22 000	–	22 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 3 mois)	40 800		40 800
Voyage à Genève de 12 experts participant à l'atelier de deux jours	50 600		50 600
Total partiel (chapitre 24)	113 400		113 400

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29F)	1 400		1 400
Total	170 200		170 200

162. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 170 200 dollars, à raison de 55 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 113 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/13

Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales

163. Aux paragraphes 1, 2, 4 et 5² de sa résolution 30/13, le Conseil a :

a) Décidé que le groupe de travail chargé de négocier, de rédiger, puis de lui présenter un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales tiendrait ses deux prochaines sessions annuelles de cinq jours ouvrables chacune avant sa trente-sixième session;

b) Décidé aussi que le projet de déclaration présenté par la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail à sa deuxième session serait traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU, et que les négociations du groupe de travail à sa troisième session seraient conduites sur cette base, en tenant compte du rapport de la Présidente-Rapporteuse sur sa deuxième session;

c) Demandé au Haut-Commissariat de veiller à ce qu'un maximum de cinq experts, parmi lesquels des représentants de paysans et d'autres personnes travaillant dans des zones rurales, de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, participent aux sessions annuelles du groupe de travail et prennent ainsi part à l'analyse et au dialogue;

d) Demandé également au Haut-Commissariat de fournir au groupe de travail l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de son mandat, et de réaliser à l'intention du groupe une étude de fond portant sur les droits visés dans le projet de déclaration avant sa troisième session.

164. Comme indiqué dans le tableau 47, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016-2017 pour ce qui suit :

a) Les voyages à Genève, de cinq jours ouvrables chacun, de cinq experts (y compris des représentants des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales, de la société civile et d'organisations locales de pays en développement) qui participeront aux sessions annuelles du groupe de travail (soit deux sessions en 2016-2017);

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois), avec pour tâche de mener des travaux de recherche et de réaliser à l'intention du groupe de travail une étude de fond portant sur les droits visés dans le projet de déclaration;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport sur l'étude de fond et du projet de déclaration présenté par la Présidente-Rapporteuse à la deuxième session du groupe de travail).

Tableau 47

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session relative à l'étude de fond	30 600	–	30 600
Documentation d'avant session relative au projet de déclaration	38 200	–	38 200
Total partiel (chapitre 2)	68 800	–	68 800
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 3 mois)	49 200	–	49 200
Voyages de cinq experts à Genève pour les sessions annuelles du groupe de travail	54 400	–	54 400
Total partiel (chapitre 24)	103 600	–	103 600
Total	172 400	–	172 400

165. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 172 400 dollars, à raison de 68 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 103 600 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/14

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

166. Aux paragraphes 1, 2 et 3 de sa résolution 30/14, le Conseil a :

a) Décidé de convoquer, à sa trente-deuxième session, à l'occasion de son dixième anniversaire, une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements à ses travaux et à son Examen périodique universel et identifier les moyens de renforcer encore cette contribution;

b) Demandé au Haut-Commissariat d'organiser la réunion-débat et de se concerter avec l'Union interparlementaire, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et les institutions nationales des droits de l'homme, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

c) Demandé au Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa trente-cinquième session.

167. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le voyage à Genève de trois experts qui prendront part à la réunion-débat d'une journée qui se tiendra pendant la trente-deuxième session ordinaire du Conseil;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, deux mois), avec pour tâches la préparation de la réunion-débat et l'élaboration du rapport;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 48

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4, 2 mois)	32 800	–	32 800
Voyage de 3 experts à Genève	12 600	–	12 600
Total partiel (chapitre 24)	45 400	–	45 400
Total	76 000	–	76 000

168. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 76 000 dollars, à raison de 30 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 45 400 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/15

Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent

169. Aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 30/15, le Conseil a :

a) Décidé d'organiser, à sa trente et unième session, une réunion-débat afin d'examiner l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent sous l'angle des droits de l'homme, et demandé au Haut-Commissariat d'élaborer un rapport de synthèse sur cette réunion-débat;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir, d'ici à sa trente-troisième session, une synthèse des pratiques optimales et des enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent, et encouragé le Haut-Commissariat à consulter les États Membres, les entités et les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, selon qu'il convient, pour tirer parti des travaux pertinents en cours concernant les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent.

170. Comme indiqué dans le tableau 49, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois), avec pour tâches d'effectuer des travaux de recherche dans le cadre des préparatifs de la réunion-débat, d'apporter un appui fonctionnel à la réunion-débat et de rédiger une synthèse des délibérations, ainsi que de demander, traiter et résumer les contributions écrites au rapport de synthèse sur les pratiques optimales et les enseignements tirés, de mener les travaux de recherche nécessaires et de rédiger le rapport en question;

b) Le voyage à Genève de trois experts qui participeront à la réunion-débat sur l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent sous l'angle des droits de l'homme;

c) Les services de conférence (traduction et traitement des deux rapports).

Tableau 49

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	61 200	–	61 200
Total partiel (chapitre 2)	61 200	–	61 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Voyage de trois experts à Genève	12 600	–	12 600
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3, 6 mois)	81 600	–	81 600
Total partiel (chapitre 24)	94 200	–	94 200
Total	155 400	–	155 400

171. Les ressources nécessaires n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 155 400 dollars, à raison de 61 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 94 200 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/16

De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

172. Au paragraphe 7 de sa résolution 30/16, le Conseil a demandé au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de commencer les préparatifs de la célébration du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa trente et unième session.

173. Comme indiqué dans le tableau 50, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 50

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	38 200	–	38 200
Total partiel (chapitre 2)	38 200	–	38 200
Total	38 200	–	38 200

174. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 38 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

Résolution 30/18

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

175. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 30/18, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissaire d'apporter, en affectant un personnel suffisant, en collaboration avec le Gouvernement yéménite, une assistance technique et de collaborer avec le Gouvernement yéménite en tant que de besoin en matière de renforcement des capacités, afin de recenser d'autres domaines dans lesquels il serait possible d'aider le Yémen à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et a demandé plus précisément au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'aider la commission d'enquête nationale indépendante à mener à bien ses travaux, conformément aux obligations internationales inscrites dans le décret présidentiel n° 140 du 22 septembre 2012;

b) Prié également le Haut-Commissaire de lui faire oralement le point à sa trente et unième session sur la situation des droits de l'homme au Yémen et la suite donnée à la présente résolution, et de soumettre au Conseil à sa trente-troisième session un rapport écrit sur l'évolution et la mise en œuvre de la résolution.

176. Comme indiqué dans le tableau 51, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) : déploiement, du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois de septembre 2016, de trois fonctionnaires à Amman, qui travailleront en étroite collaboration avec la petite équipe déjà présente au bureau de pays du Haut-Commissariat du Yémen :

- i) Un spécialiste des droits de l'homme de la classe P-4 pendant neuf mois, chargé de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays et de mener des recherches et de recueillir et d'analyser des informations relatives aux questions des droits de l'homme émanant de diverses sources en vue de proposer la marche à suivre pour améliorer la situation; d'identifier les besoins et de déterminer les domaines de coopération avec les parties prenantes et les organes de protection des droits de l'homme en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme; de fournir des conseils sur les réformes juridiques et institutionnelles; et d'aider la commission d'enquête nationale indépendante à mener ses travaux dans le respect des obligations internationales, et de contribuer à l'établissement du rapport final;
- ii) Deux spécialistes des droits de l'homme de la classe P-3 pendant neuf mois, chargés de recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme, d'analyser la coopération technique et de faire rapport à ce sujet, en particulier pour répondre aux préoccupations en matière des droits de l'homme; de préparer des missions au Yémen et d'y participer, et de contribuer à l'établissement du rapport final. L'un des deux spécialistes se chargera en outre des questions relatives aux droits de l'enfant;
- b) La formation obligatoire à la sécurité pour les membres du personnel temporaire avant leur envoi en mission au Yémen;
- c) Les voyages de quatre membres du personnel pour quatre missions de sept jours au Yémen;
- d) Les frais généraux de fonctionnement, notamment le loyer des bureaux à Amman, les communications et les autres dépenses diverses;
- e) Les fournitures de bureau, le mobilier et l'équipement, notamment de sécurité et le matériel informatique;
- f) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport final au Conseil).

Tableau 51

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant session	33 100	–	33 100
Total partiel (chapitre 2)	33 100	–	33 100
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions); (1 emploi de la classe P-4 et 2 emplois de la classe P-3)	393 700	–	393 700

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Voyages du personnel	33 200	–	33 200
Frais généraux de fonctionnement	40 500	–	40 500
Fournitures de bureau	4 500	–	4 500
Mobilier et matériel	12 100	–	12 100
Ressources demandées au titre de la sécurité	11 000	–	11 000
Total partiel (chapitre 24)	495 000	–	495 000
Total	528 100	–	528 100

177. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 528 100 dollars, à raison de 33 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 495 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 30/19

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

178. Aux paragraphes 23, 25, 26, 27 et 28² de sa résolution 30/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Experte indépendante, qui consiste à évaluer et suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme;

b) Demandé à l'Experte indépendante de travailler en étroite collaboration avec toutes les instances des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi qu'avec les autres organisations internationales concernées, la société civile centrafricaine et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme;

c) Demandé également à l'Experte indépendante d'effectuer une mise à jour orale de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa trente et unième session et de lui soumettre un rapport écrit à sa trente-troisième session;

d) Décidé de tenir un dialogue interactif à sa trente-deuxième session, en la présence de l'Experte indépendante et des autres parties prenantes, afin d'évaluer

l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la justice transitionnelle.

179. Comme indiqué dans le tableau 52, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires.

Tableau 52

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session et autres dépenses	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	44 300	88 600	88 600	88 600
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	9 100	18 200	18 200	18 200
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (emplois de la classe P-3 pendant 12 mois)	163 200	326 400	326 400	326 400
Total partiel (chapitre 24)	232 600	465 200	465 200	465 200
Total	473 100	946 200	946 200	946 200

180. Le mandat de l'Experte indépendante relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Experte indépendante s'élève à 473 100 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 232 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 30/20

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

181. Aux paragraphes 16, 18 et 19² de sa résolution 30/20, le Conseil a :

a) Décidé de renouveler pour une période d'un an le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, au titre du point 10 de l'ordre du jour;

b) Également prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa trente-troisième session.

182. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires.

Tableau 53

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session et autres dépenses	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	46 400	92 800	92 800	92 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 400	20 800	20 800	20 800
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	72 800	145 600	145 600	145 600
Total	313 300	626 600	626 600	626 600

183. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 313 300 dollars, dont 240 500 dollars au titre du

chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 72 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 30/21
Amélioration de la coopération technique
et du renforcement des capacités dans le domaine
des droits de l'homme

184. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 30/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé, en application des paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, que la réunion-débat annuelle au titre du point 10 de l'ordre du jour qui doit se tenir au cours de sa trente et unième session sera consacrée au thème suivant : « La coopération technique et le renforcement des capacités au service de la promotion et la protection des droits de tous les migrants, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées »;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les activités menées par le Haut-Commissariat, par d'autres organismes des Nations Unies compétents et, le cas échéant, par des organisations régionales, à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits des migrants dans les lois, politiques et programmes nationaux, et de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente et unième session pour que celui-ci serve de point de départ à la réunion-débat, et de se tenir en rapport avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés et les autres parties prenantes, y compris, chaque fois qu'il convient, avec ceux qui participent à des projets de coopération technique caractérisés par des pratiques optimales, un engagement constructif et un effet positif sur le terrain, en vue d'assurer leur participation à la réunion-débat.

185. Comme indiqué dans le tableau 54, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant deux mois pour mener des travaux de recherche et contribuer à l'élaboration du rapport;

b) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport).

Tableau 54

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (emplois de la classe P-4 pendant 2 mois en 2016)	32 800	–	32 800
Total partiel (chapitre 24)	32 800	–	32 800
Total	63 400	–	63 400

186. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 63 400 dollars, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 32 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 30/22

Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan

187. Aux paragraphes 21, 23 et 24, et 26² de sa résolution 30/22, le Conseil a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu des recommandations de l'Expert indépendant, de fournir une assistance technique au Gouvernement soudanais, à sa demande, et d'assurer le renforcement de ses capacités en ce qui concerne les moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en vue d'aider le pays à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, y compris en particulier une assistance pour appuyer la réforme législative en cours dans le pays décrite au paragraphe 19 de la résolution, de manière à l'aider à concilier ces lois avec les obligations internationales qui incombent au Soudan;

b) Décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan pour une période d'un an au titre du point 10 de l'ordre du jour, pour poursuivre son dialogue avec le Gouvernement soudanais et pour évaluer et vérifier la situation des droits de l'homme et en rendre compte en vue de formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement

des capacités nécessaires en matière de droits de l'homme dans le pays, en prenant en considération des renseignements complets, y compris les éléments présentés par le Gouvernement et les points de vue de la société civile, et d'autres parties concernées disposées à lui prêter assistance dans l'exécution de son mandat;

c) Prié l'Expert indépendant de lui présenter un rapport pour examen à sa trente-troisième session.

188. Comme indiqué dans le tableau 55, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires.

Tableau 55

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documentation d'avant session et autres dépenses	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	47 000	94 000	94 000	94 000
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	10 800	21 600	21 600	21 600
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	73 800	147 600	147 600	147 600
Total	314 300	628 600	628 600	628 600

189. Le mandat de l'Expert indépendant relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux de l'Expert indépendant s'élève à 314 300 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 73 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme de l'exercice

biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 30/23
Services consultatifs et assistance technique
pour le Cambodge

190. Aux paragraphes 25 et 26 de sa résolution 30/23, le Conseil a :

a) Décidé de proroger de deux ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié la Rapporteuse spéciale de lui rendre compte de l'exécution de son mandat à ses trente-troisième et trente-sixième sessions et de nouer des relations constructives avec le Gouvernement cambodgien afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme dans le pays;

b) Prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ses trente-troisième et trente-sixième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

191. Comme indiqué dans le tableau 56, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles pour ce qui suit :

a) Les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs/représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil), un voyage de trois jours ouvrables (participation à des réunions ou des conférences) et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune;

b) Les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat (2 missions de 10 jours ouvrables chacune);

c) Les dépenses locales de transport, de sécurité et communications et des dépenses diverses engagées lors des missions;

d) Les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 56

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires (par an)</i>	<i>Total des ressources nécessaires (par exercice biennal)</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	85 800	171 600	171 600	171 600
Documents d'avant session	154 700	309 400	309 400	309 400
Total partiel (chapitre 2)	240 500	481 000	481 000	481 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)				
Voyages annuels du titulaire du mandat : 3 à Genève, 1 aux fins de la participation à des réunions et 2 dans le cadre de missions dans des pays	43 900	87 800	87 800	87 800
Voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat	8 800	17 600	17 600	17 600
Dépenses locales (transports, sécurité, communications, divers)	16 000	32 000	32 000	32 000
Total partiel (chapitre 24)	68 700	137 400	137 400	137 400
Total	309 200	618 400	618 400	618 400

192. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités à caractère permanent. Le montant total annuel des ressources affectées aux travaux du Rapporteur spécial s'élève à 309 200 dollars, dont 240 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 68 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les montants nécessaires ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il ne sera donc pas nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

Résolution 30/24

Politiques nationales et droits de l'homme

193. Au paragraphe 7 de la résolution 30/24, le Conseil a prié le Haut-Commissariat :

a) D'organiser, avant sa trente-deuxième session, un atelier d'experts chargé d'étudier des mécanismes et des méthodes efficaces, de caractère inclusif et participatif, pour intégrer les droits de l'homme dans la formulation et l'application des politiques publiques, et d'inviter les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les

mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les universités, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties intéressées à participer activement à l'atelier;

b) D'établir un rapport résumant les travaux de l'atelier d'experts, y compris toutes les recommandations en résultant, et de le lui soumettre à sa trente-troisième session;

194. Comme indiqué dans le tableau 57, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Les voyages de cinq experts représentant cinq régions à l'atelier d'une journée qui se tiendra à Genève;

b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant un mois pour organiser l'atelier et établir un rapport en résumant les résultats;

c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse, interprétation, ingénieur du son/services d'enregistrement) pour l'atelier d'une journée à Genève.

Tableau 57

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget de l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	12 400	–	12 400
Documentation d'après session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	43 000	–	43 000
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions); (emplois de la classe P-4 pendant 1 mois)	16 400	–	16 400
Voyages à Genève de 5 experts	19 100	–	19 100
Total partiel (chapitre 24)	35 500	–	35 500
Chapitre 29 F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29 F)	700	–	700
Total	79 200	–	79 200

195. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 79 200 dollars, à raison de 43 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 35 500 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 700 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 30/25

Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme

196. Au paragraphe 4 de sa résolution 30/25, le Conseil a prié le Haut-Commissaire d'organiser une réunion-débat intersessions d'une demi-journée, en s'appuyant sur les moyens existants, durant la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, pour permettre la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la mise en place et le renforcement des systèmes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme, y compris le rôle de la coopération internationale à cet égard, et d'établir un compte rendu sur le sujet et de le lui soumettre à sa trente-quatrième session;

197. Comme indiqué dans le tableau 58, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

- a) Les voyages de trois experts à Genève qui participeront à la réunion-débat d'une demi-journée durant la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'examen période universel;
- b) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-4 pendant deux mois pour préparer la réunion et en établir le rapport;
- c) Les services de conférence (traduction et traitement du rapport de synthèse).

Tableau 58

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'après-session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600

	<i>Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions); (emploi de la classe P-4 pendant 2 mois)	32 800	–	32 800
Voyages de trois experts à Genève	11 400	–	11 400
Total partiel (chapitre 24)	44 200	–	44 200
Total	74 800	–	74 800

198. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 74 800 dollars, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 44 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Résolution 30/28

Droit au développement

199. Aux paragraphes 10, 14 e) et 15 a) de la résolution 30/28, le Conseil a :

a) Rappelé que le Groupe de travail sur le droit au développement continue de s'acquitter de son mandat et prié le Président-Rapporteur d'établir un document contenant un ensemble de normes relatives à la réalisation du droit au développement, pour examen par le Groupe de travail à sa dix-septième session, en se fondant sur les résolutions et documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Déclaration sur le droit au développement, les conventions et décisions internationales pertinentes ainsi que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, en consultation avec les États Membres, les organisations internationales concernées et les autres parties prenantes;

b) Décidé de convoquer une réunion officielle du Groupe de travail d'une durée de deux jours, après la dix-septième session, afin de continuer d'examiner le document contenant le projet d'ensemble de normes demandé dans la résolution;

c) Prié le Haut-Commissaire, dans le cadre des activités prévues pour célébrer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, de solliciter les vues des États Membres aux fins de la rédaction d'un document sur la réalisation et la mise en œuvre du droit au développement, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration, en particulier à son article 4, et de soumettre ce document au Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa dix-septième session.

200. Comme indiqué dans le tableau 59, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables en 2016 pour ce qui suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant trois mois, chargé de communiquer avec les États Membres afin de solliciter leurs vues aux fins de la rédaction d'un document du Haut-Commissaire sur la réalisation et la mise en œuvre du droit au développement, comme prévu dans la Déclaration sur le droit au développement, en particulier à l'article 4, et de veiller à la compilation de ces vues, à l'établissement du document et à sa présentation au Groupe de travail pour examen à sa dix-septième session;

b) Les services de conférence (traduction de l'ensemble de normes préparé par le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement);

c) Les services de conférence (traduction et traitement de l'ordre du jour et du programme de travail, ainsi que du rapport de synthèse du Haut-Commissaire; interprétation et ingénieur du son/services d'enregistrement pour une réunion officielle du Groupe de travail de deux jours, après sa dix-septième session).

Tableau 59

(En dollars des États-Unis)

	Total des ressources nécessaires pour l'exercice 2016-2017	<i>Ressources prévues dans le projet de budget pour l'exercice 2016-2017</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2016-2017</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation simultanée	24 800	–	24 800
Documentation d'avant session pour l'ensemble de normes du Président-Rapporteur	38 200	–	38 200
Documentation d'avant session pour l'ordre du jour et le programme de travail	1 000	–	1 000
Documentation d'après-session	30 600	–	30 600
Total partiel (chapitre 2)	94 600	–	94 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions); (emploi de la classe P-3 pendant 3 mois)	40 800	–	40 800
Total partiel (chapitre 24)	40 800		40 800
Chapitre 29 F [Administration (Genève)]			
Ingénieur du son/services d'enregistrement	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29 F)	1 400	–	1 400
Total	136 800	–	136 800

201. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 136 800 dollars, à raison de

94 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 40 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 1 400 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

D. Vingt-troisième session extraordinaire

Résolution S-23/1

Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés

202. Au paragraphe 9 de la résolution 23/1, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de recueillir des informations auprès des États concernés, et en étroite coopération et consultation avec eux, afin d'élaborer un rapport sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés par de tels actes, en vue d'établir les responsabilités, et de lui présenter oralement un rapport dans le cadre du dialogue qu'il tiendra à sa vingt-neuvième session et de lui soumettre un rapport écrit, pour examen, à sa trentième session.

203. Comme indiqué dans le tableau 60, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) Le déploiement d'urgence de spécialistes des droits de l'homme dans les États touchés pour recueillir des informations sur les violations commises par Boko Haram afin de préparer le rapport oral demandé pour juin 2015 et le rapport pour septembre 2015. Trois équipes (5 fonctionnaires au total) seront envoyées à partir de leur lieu d'affectation actuel au Nigéria, au Cameroun (couvrant également le Tchad) et au Niger et recevront l'appui du personnel chargé des droits de l'homme et de la sécurité présent sur place dans les bureaux du HCDH, sous la supervision générale d'un coordonnateur volant :

i) Un coordonnateur volant (de la classe P-5 pendant 3 mois) basé au Cameroun. Il supervisera les équipes présentes au Cameroun, au Nigéria et au Niger et en assurera la direction technique sur place et à distance. Il sera chargé de coordonner les activités des équipes, et notamment : de définir la méthodologie et les instruments nécessaires pour recueillir et traiter toutes les données; de veiller que les équipes mènent leurs activités dans le respect des normes et méthodes de travail pertinentes; de servir de principal interlocuteur avec les autorités nationales, les interlocuteurs de l'ONU et les diplomates; et de superviser l'établissement des rapports et de la documentation;

Au Cameroun (couvrant également le Tchad) :

ii) Un spécialiste des droits de l'homme (de la classe P-4 pendant 3 mois) sera chargé d'élaborer des méthodes de travail en collaboration avec le coordonnateur; de mener une évaluation de la protection et d'élaborer des méthodes de travail pour garantir la protection des victimes et des témoins; de

veiller que les informations recueillies sont dûment étayées; de collecter des informations; et de contribuer à l'établissement du rapport final;

iii) Un spécialiste des droits de l'homme (de la classe P-3 pendant 3 mois), connaissant si possible les questions liées à la protection de l'enfance, à l'égalité des sexes et à la violence sexuelle et sexiste, collectera des informations et contribuera à l'établissement du rapport final;

Au Nigéria :

iv) Un spécialiste des droits de l'homme (de la classe P-4 pendant 3 mois) sera chargé d'élaborer des méthodes de travail en collaboration avec le coordonnateur; de mener une évaluation de la protection et d'élaborer des méthodes de travail pour garantir la protection des victimes et des témoins; de veiller que les informations recueillies sont dûment étayées; de collecter des informations; et de contribuer à l'établissement du rapport final;

v) Un spécialiste des droits de l'homme (de la classe P-3 pendant 3 mois), connaissant si possible les questions liées à la protection de l'enfance, à l'égalité des sexes et à la violence sexuelle et sexiste, collectera des informations et contribuera à l'établissement du rapport final;

Au Niger :

vi) Un spécialiste des droits de l'homme (de la classe P-3 pendant 3 mois), connaissant si possible les questions liées à la protection de l'enfance, à l'égalité des sexes et à la violence sexuelle et sexiste, collectera des informations et contribuera à l'établissement du rapport final;

- Deux agents de sécurité (P-3) seront déployés exclusivement pour les missions exécutées en dehors de la capitale au Nigéria (60 jours), au Cameroun (50 jours) et au Tchad (20 jours) et seront chargés : de fournir des conseils au coordonnateur et aux équipes, en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat (UNDSS), sur toutes les questions relatives à la sécurité, notamment la sécurité des missions de terrain; de mener des évaluations des risques de sécurité sur tous les sites d'opération des équipes; de participer à toutes les missions de terrain; et de se concerter, si nécessaire, avec toutes les autorités compétentes, notamment pour assurer les escortes militaires et policières;

b) Les déplacements de deux membres du personnel nationaux spécialisés dans les droits de l'homme dans leur pays respectif (1 au Niger et 1 au Cameroun);

c) Les déplacements de deux agents de sécurité nationaux dans leur pays respectif (1 au Nigéria et 1 au Cameroun);

d) Les déplacements de trois chauffeurs locaux dans leur pays respectif (1 au Cameroun, 1 au Nigéria et 1 au Niger);

e) Les frais généraux de fonctionnement durant toute la période de la mission au Cameroun, au Nigéria, au Niger et au Tchad, notamment les frais de transport sur place, d'escortes militaires, de communication et les autres dépenses diverses;

f) Les services de conférence pour la traduction du rapport qui sera présenté à la trentième session du Conseil.

Tableau 60

(En dollars des États-Unis)

	<i>Total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources prévues au budget de l'exercice 2014-2015</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2014-2015</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2015</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement approuvée par le CCQAB pour 2015 (montant maximum)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation d'avant session et autres dépenses	30 600	–	30 600		
Total partiel (chapitre 2)	30 600	–	30 600	–	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel temporaire (autre que pour les réunions); (interprètes locaux)	4 000	–	4 000	4 000	4 000
Voyages du personnel	134 600	–	134 600	134 600	134 600
Frais de déplacement du personnel sur place	44 000	–	44 000	44 000	44 000
Frais généraux de fonctionnement	26 100	–	26 100	26 100	26 100
Total partiel (chapitre 24)	208 700	–	208 700	208 700	208 700
Total	239 300	–	239 300	208 700	208 700

204. Les ressources prévues n'ont pas été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015; il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires non renouvelables de 239 300 dollars, à raison de 30 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 208 700 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

205. Le 14 avril 2015, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant de 208 700 dollars au cours de l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), conformément à la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le 1^{er} juin 2015, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 208 700 dollars pour répondre aux besoins de la mission. L'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 148 900 dollars sera demandée dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, compte tenu des dépenses effectivement engagées (voir le tableau 61). Tout sera fait pour que le montant supplémentaire de 30 600 dollars en 2015 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) soit financé au moyen des crédits approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

III. Récapitulatif et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

206. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et à sa vingt-troisième session extraordinaire, en 2015, représentent des dépenses supplémentaires d'un montant de 30 588 100 dollars. Sur ce total, un montant de 10 711 400 dollars a trait à des activités à caractère permanent et est donc déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le montant restant de 19 876 700 dollars relève des ressources supplémentaires nécessaires qui seraient imputées sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (8 509 400 dollars) et le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (11 367 300 dollars).

207. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 8 509 400 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, a) un montant de 4 827 600 dollars se rapporte à des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/249 sur les dépenses imprévues et extraordinaires et approuvés en 2015 par le Comité consultatif, pour lesquels le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/557), compte tenu des dépenses effectivement engagées, comme indiqué dans le tableau 61 ci-dessous; b) un montant de 3 681 800 dollars serait imputé sur les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2014-2015.

208. Il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 le montant supplémentaire de 11 367 300 dollars qui serait demandé au titre du projet de budget-programme pour l'exercice en question, à savoir 3 354 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 991 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 4 200 dollars au chapitre 28 (Information) et 16 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)].

Tableau 61
Autorisation d'engagement demandée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en 2015

(En dollars des États-Unis)

<i>Résolution du Conseil des droits de l'homme</i>		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Total des ressources nécessaires (1) = (2) + (3)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2015 (2)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2016 (3)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée pour 2015 (4)</i>	<i>Dépenses relevant de l'autorisation approuvée par le CCQAB pour 2015 (montant maximum) (5)</i>	<i>Crédits demandés dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (6)</i>
28/20	La détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	2	592 900	448 400	144 500	–	–	–
		24	5 717 500	4 220 300	1 497 200	4 220 300	3 798 300	3 708 500
Total partiel, 28/20			6 310 400	4 668 700	1 641 700	4 220 300	3 798 300	3 708 500
28/30	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	2	35 000	–	35 000	–	–	–
		24	828 600	828 600	–	828 600	820 600	820 600
		29F	20 400	20 400	–	–	–	–
Total partiel, 28/30			884 000	849 000	35 000	828 600	820 600	820 600
S-23/1	Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés	2	30 600	30 600	–	–	–	–
		24	208 700	208 700	–	208 700	208 700	148 900
Total partiel, S-23/1			239 300	239 300	–	208 700	208 700	148 900
Total, par chapitre du budget			2	658 500	479 000	179 500	–	–
		24	6 754 800	5 257 600	1 497 200	5 257 600	4 827 600	4 678 000
		29F	20 400	20 400	–	–	–	–
Total			7 433 700	5 757 000	1 676 700	5 257 600	4 827 600	4 678 000

209. Comme indiqué dans le tableau 62, il est également proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, trois postes de la classe P-3 soient créés au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, en appui aux activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 28/6 et 28/16 et dans la déclaration 29/1 de son président.

Tableau 62
Créations de postes proposées

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Référence</i>
28/6	Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui à la nouvelle Experte indépendante
28/16	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui au nouveau Rapporteur spécial
PRST 29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Appui à la gestion du site Web dans toutes les langues officielles
Total		3			

210. En résumé, l'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 11 367 300 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017, à raison de 3 354 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 7 991 800 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), de 4 200 dollars au chapitre 28 (Information), et de 16 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

b) Noter qu'un montant de 3 681 800 dollars a été imputé sur les crédits ouverts en 2014-2015;

c) Approuver la création de trois postes de la classe P-3 à compter du 1^{er} janvier 2016, au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

211. Il faudra en outre inscrire un montant de 93 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ordinaires et à sa vingt-troisième session extraordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision		
			Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente	
Vingt-huitième session													
28/2	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	2	30,6	–	–	30,6	–	–	–	30,6	–	–	26
		24	40,8	–	–	40,8	–	–	–	40,8	–	–	
28/5	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	2	48,3	–	–	10,1	–	–	38,2	48,3	–	–	24 et 25
		24	80,1	–	–	80,1	–	–	–	80,1	–	–	
		29F	1,4	–	–	1,4	–	–	–	1,4	–	–	
28/6 ^c	Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme	2	561,8	–	–	80,8	–	–	481,0	561,8	481,0	481,0	2 et 5
		24	990,8	–	–	202,2	–	–	788,6	990,8	788,6	788,6	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente
28/7 Renouvellement du mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées	2	296,6	296,6	–	–	296,6	–	–	–	296,6	296,6	1, 2 et 3
	24	222,6	222,6	–	–	222,6	–	–	–	222,6	222,6	
	29F	7,2	7,2	–	–	7,2	–	–	–	7,2	7,2	
28/9 Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0	10, 12 et 13
	24	166,8	166,8	–	–	166,8	–	–	–	166,8	166,8	
28/11 ^d Les droits de l'homme et l'environnement	2	524,1	481,0	–	12,5	481,0	–	30,6	43,1	481,0	481,0	4, 7 et 8
	24	600,8	462,2	–	138,6	462,2	–	–	138,6	462,2	462,2	
	29F	0,7	–	–	0,7	–	–	–	0,7	–	–	
28/13 Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	14
	24	40,8	–	–	–	–	–	40,8	40,8	–	–	
28/14 Droits de l'homme, démocratie et état de droit	2	59,0	–	–	–	–	–	59,0	59,0	–	59,0	1, 4, 5, 6 et 7
	24	189,7	–	–	–	–	–	189,7	189,7	–	189,7	
	29F	1,4	–	–	–	–	–	1,4	1,4	–	1,4	
28/15 Droit au travail	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	1
	24	40,8	–	–	40,8	–	–	–	40,8	–	–	
28/16 ^c Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	2	561,8	–	–	80,8	–	–	481,0	561,8	481,0	481,0	4 et 8
	24	1 107,8	–	–	225,6	–	–	882,2	1 107,8	882,2	882,2	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente
28/17 Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	2	30,6	–	–	30,6	–	–	–	30,6	–	–	16 et 17
	24	12,7	–	–	12,7	–	–	–	12,7	–	–	
28/20 ^b La détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	2	592,9	–	–	448,4	–	–	144,5	592,9	–	–	3 et 4
	24	5 295,5	–	3 798,3	–	–	–	1 497,2	5 295,5	–	–	
28/21 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0	1 et 3
	24	488,8	488,8	–	–	488,8	–	–	–	488,8	488,8	
28/22 ^d Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	511,6	481,0	–	–	481,0	–	30,6	30,6	481,0	481,0	11, 12, 14, 17 et 21
	24	213,3	159,8	–	53,5	159,8	–	–	53,5	159,8	159,8	
28/23 Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0	16 et 18
	24	160,4	160,4	–	–	160,4	–	–	–	160,4	160,4	
28/28 Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016	2	61,2	–	–	30,6	–	–	30,6	61,2	–	–	1 et 2
	24	111,3	–	–	111,3	–	–	–	111,3	–	–	
28/29 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	13
	24	40,8	–	–	–	–	–	40,8	40,8	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision		
			Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle				
									Permanente				
28/30 ^b	Assistance technique et renforcement des capacités afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye	2	35,0	–	–	–	–	35,0	35,0	–	–	18, 19	
		24	820,6	–	820,6	–	–	–	820,6	–	–		
		29F	20,4	–	20,4	–	–	–	20,4	–	–		
28/31 ^c	Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Mali	2	601,3	–	–	120,3	–	–	481,0	601,3	481,0	481,0	16, 18, 20
		24	588,0	–	–	117,6	–	–	470,4	588,0	470,4	470,4	
28/32	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daesh et des groupes terroristes associés	2	30,6	–	–	30,6	–	–	–	30,6	–	–	4
PRST	Situation des droits de l'homme en Haïti	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0	12 et 16
28/3		24	150,0	150,0	–	–	150,0	–	–	–	150,0	150,0	
Total partiel (vingt-huitième session), par chapitre du budget		2	5 961,2	3 182,6	–	875,3	3 182,6	–	1 903,3	2 778,6	4 625,6	4 684,6	
		24	11 362,3	1 810,6	4 618,9	1 023,1	1 810,6	–	3 909,7	9 551,7	3 951,8	4 141,5	
		29F	31,1	7,2	–	22,5	7,2	–	1,4	23,9	7,2	8,6	
Total partiel (vingt-huitième session)			17 354,6	5 000,4	4 618,9	1 920,9	5 000,4	–	5 814,4	12 354,2	8 584,6	8 834,7	
Vingt-neuvième session													
29/1	Cinquantième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et quarantième anniversaire de leur entrée en vigueur	24	44,4	–	–	–	–	–	44,4	44,4	–	–	7

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle	Permanente	Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a		
29/2	Protection des droits de l'homme des migrants : migrants en transit	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	9
29/8	Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés	2	52,8	–	–	–	–	–	52,8	52,8	–	–	23 et 24
		24	134,9	–	–	–	–	–	134,9	134,9	–	–	
		29F	1,4	–	–	–	–	–	1,4	1,4	–	–	
29/10	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	3
		24	49,2	–	–	–	–	–	49,2	49,2	–	–	
29/11	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	9
		24	40,8	–	–	–	–	–	40,8	40,8	–	–	
29/13	Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à promouvoir les droits de l'homme, le respect de l'obligation de rendre des comptes et la réconciliation et à renforcer les capacités au Soudan du Sud	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	14, 15, 19 et 20
		24	900,9	–	–	697,4	–	–	203,5	900,9	–	–	
29/15	Droits de l'homme et changements climatiques	2	61,2	–	–	–	–	–	61,2	61,2	–	–	3, 4, 5 et 9
		24	135,1	–	–	68,0	–	–	67,1	135,1	–	–	
29/17	Situation des droits de l'homme au Bélarus	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0	9 et 11
		24	488,0	488,0	–	–	488,0	–	–	–	488,0	488,0	
29/18 ^d	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	813,2	481,0	–	93,6	481,0	–	238,6	332,2	481,0	–	9, 10, 11, 15 et 17
		24	2154,7	486,8	–	786,7	486,8	–	881,2	1 667,9	486,8	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente
	29F	20,4	–	–	20,4	–	–		20,4	–	–	
29/19 Forum social	2	32,6	–	–	–	–	–	32,6	32,6	–	–	6, 8, 9, 11 et 12
	24	69,0	–	–	–	–	–	69,0	69,0	–	–	
	28	4,2	–	–	–	–	–	4,2	4,2	–	–	
	29F	1,1	–	–	–	–	–	1,1	1,1	–	–	
29/20 L'incompatibilité entre démocratie et racisme	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	2, 3 et 4
	24	12,7	–	–	–	–	–	12,7	12,7	–	–	
29/21 Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et autres minorités au Myanmar	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	11
	24	54,4	–	–	–	–	–	54,4	54,4	–	–	
29/22 Protection de la famille : contribution de la famille à la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant pour ses membres, en particulier par son rôle dans l'élimination de la pauvreté et dans la réalisation des objectifs de développement durable	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	29
	24	40,8	–	–	40,8	–	–	–	40,8	–	–	
29/24 Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0	18, 21 et 22
	24	473,4	473,4	–	–	473,4	–	–	–	473,4	473,4	
29/25 Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	8
	24	23,4	–	–	23,4	–	–	–	23,4	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision		
			Montant inscrit au budget-programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget-programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente	
PRST 29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme	2	174,6	–	–	–	–	–	174,6	174,6	–	174,6	3 et 4
		24	742,0	–	–	–	–	–	742,0	742,0	–	480,2	
		29F	7,2	–	–	–	–	–	7,2	7,2	–	7,2	
Total partiel (vingt-neuvième session), par chapitre du budget		2	2 341,2	1 443,0	–	93,6	1 443,0	–	804,6	898,2	1 443,0	1 136,6	
		24	5 363,7	1 448,2	–	1 616,3	1 448,2	–	2 299,2	3 915,5	1 448,2	1 441,6	
		28	4,2	–	–	–	–	–	4,2	4,2	–	–	
		29F	30,1	–	–	20,4	–	–	9,7	30,1	–	7,2	
Total partiel (vingt-neuvième session)			7 739,2	2 891,2	–	1 730,3	2 891,2	–	3 117,7	4 848,0	2 891,2	2 585,4	
Trentième session													
30/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	18
		24	307,2	–	–	–	–	–	307,2	307,2	–	–	
30/3	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2	55,4	–	–	–	–	–	55,4	55,4	–	–	7, 8 et 9
		24	177,0	–	–	–	–	–	177,0	177,0	–	–	
		29F	1,4	–	–	–	–	–	1,4	1,4	–	–	
30/4	Droits de l'homme et peuples autochtones	24	48,0	–	–	–	–	–	48,0	48,0	–	–	3, 5 et 9
30/8	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2016	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	–	1 et 3
		24	94,6	–	–	–	–	–	94,6	94,6	–	–	
30/9	Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité	2	44,0	–	–	–	–	–	44,0	44,0	–	–	8
		24	151,2	–	–	–	–	–	151,2	151,2	–	–	
		29F	0,7	–	–	–	–	–	0,7	0,7	–	–	
30/11	Examen du mandat du Mécanisme d'experts	2	55,4	–	–	–	–	–	55,4	55,4	–	–	1 et 2
		24	113,4	–	–	–	–	–	113,4	113,4	–	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nature de l'activité			
									Nouvelle			Permanente
sur les droits des peuples autochtones	29F	1,4	-	-	-	-	-	1,4	1,4	-	-	
30/13 Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	2 24	68,8 103,6	- -	- -	- -	- -	- -	68,8 103,6	68,8 103,6	- -	- -	1, 2, 4 et 5
30/14 Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son examen périodique universel	2 24	30,6 45,4	- -	- -	- -	- -	- -	30,6 45,4	30,6 45,4	- -	- -	1, 2 et 3
30/15 Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent	2 24	61,2 94,2	- -	- -	- -	- -	- -	61,2 94,2	61,2 94,2	- -	- -	17 et 18
30/16 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	2	38,2	-	-	-	-	-	38,2	38,2	-	-	7
30/18 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2 24	33,1 495,0	- -	- -	- -	- -	- -	33,1 495,0	33,1 495,0	- -	- -	10 et 11
30/19 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2 24	481,0 465,2	481,0 465,2	- -	- -	481,0 465,2	- -	- -	- -	481,0 465,2	481,0 465,2	23, 25, 26, 27 et 28
30/20 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2 24	481,0 145,6	481,0 145,6	- -	- -	481,0 145,6	- -	- -	- -	481,0 145,6	481,0	16, 18 et 19

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision	
			Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente
30/21 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6		8 et 9	
	24	32,8	–	–	–	–	–	32,8	32,8			
30/22 Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0 21, 23, 24 et 26	
	24	147,6	147,6	–	–	147,6	–	–	–	147,6		
30/23 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2	481,0	481,0	–	–	481,0	–	–	–	481,0	481,0 25 et 26	
	24	137,4	137,4	–	–	137,4	–	–	–	137,4		
30/24 Politiques nationales et droits de l'homme	2	43,0	–	–	–	–	–	43,0	43,0	–	– 7	
	24	35,5	–	–	–	–	–	35,5	35,5	–	–	
	29F	0,7	–	–	–	–	–	0,7	0,7	–	–	
30/25 Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme	2	30,6	–	–	–	–	–	30,6	30,6	–	– 4	
	24	44,2	–	–	–	–	–	44,2	44,2	–	–	
30/28 Droit au développement	2	94,6	–	–	–	–	–	94,6	94,6	–	– 10, 14 e)	
	24	40,8	–	–	–	–	–	40,8	40,8	–	– et 15 a)	
	29F	1,4	–	–	–	–	–	1,4	1,4	–	–	
Total partiel (trentième session), par chapitre du budget	2	2 570,7	1 924,0	–	–	1 924,0	–	646,7	646,7	1 924,0	1 924,0	
	24	2 678,7	895,8	–	–	895,8	–	1 782,9	1 782,9	895,8	895,8	
	29F	5,6	–	–	–	–	–	5,6	5,6	–	–	
Total partiel (trentième session)		5 255,0	2 819,8	–	–	2 819,8	–	2 435,2	2 435,2	2 819,8	2 819,8	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Montant nécessaire	2014-2015		2016-2017			Nature de l'activité		Montant à prévoir dans le projet de budget- programme pour 2018-2019 au titre des activités permanentes ou périodiques ^a	Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution ou de la décision		
			Montant inscrit au budget- programme pour 2014-2015	Montant financé au titre des dépenses imprévues et extraordinaires	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2014-2015	Montant prévu dans le projet de budget- programme pour 2016-2017	Montant à imputer sur les crédits ouverts pour 2016-2017	Ressources supplémentaires (montant net) pour 2016-2017	Nouvelle			Permanente	
Vingt-troisième session extraordinaire													
S-23/1 ^b	Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés	2	30,6	–	–	30,6	–	–	–	30,6	–	–	9
		24	208,7	–	208,7	–	–	–	–	208,7	–	–	–
Total partiel (vingt-troisième session extraordinaire)			239,3	–	208,7	30,6	–	–	–	239,3	–	–	–
Total, par chapitre du budget		2	10 903,7	6 549,6	–	999,5	6 549,6	–	3 354,6	4 354,1	7 992,6	7 745,2	
		24	19 613,4	4 154,6	4 827,6	2 639,4	4 154,6	–	7 991,8	15 458,8	6 295,8	6 478,9	
		28	4,2	–	–	–	–	–	4,2	4,2	–	–	
		29F	66,8	7,2	–	42,9	7,2	–	16,7	59,6	7,2	15,8	
Total			30 588,1	10 711,4	4 827,6	3 681,8	10 711,4	–	11 367,3	19 876,7	14 295,6	14 239,9	
Engagements de dépenses autorisés pour 2015 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		24	4 827,6	–	4 827,6	–	–	–	–	4 827,6	–	–	
Ressources nécessaires (montant net), par chapitre du budget		2	10 903,7	6 549,6	–	999,5	6 549,6	–	3 354,6	4 354,1	7 992,6	7 745,2	
		24	14 785,8	4 154,6	–	2 639,4	4 154,6	–	7 991,8	10 631,2	6 295,8	6 478,9	
		28	4,2	–	–	–	–	–	4,2	4,2	–	–	
		29F	66,8	7,2	–	42,9	7,2	–	16,7	59,6	7,2	15,8	
Total des ressources nécessaires (montant net)			25 760,5	10 711,4	–	3 681,8	10 711,4	–	11 367,3	15 049,1	14 295,6	14 239,9	

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

Explications : 2 : chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 24 : chapitre 24 (Droits de l'homme); 29F : chapitre 29F (Administration (Genève)) (il s'agit de chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017).

^a Prévisions de dépenses renouvelables.

^b Correspond au montant des ressources nécessaires une fois prise en considération l'autorisation d'engagement de dépenses donnée pour 2015 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir tableau 62).

^c Ressources nouvelles destinées au financement d'activités permanentes.

^d Ressources destinées au financement d'activités permanentes aussi bien que ponctuelles.